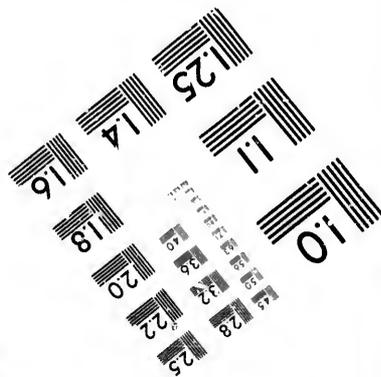
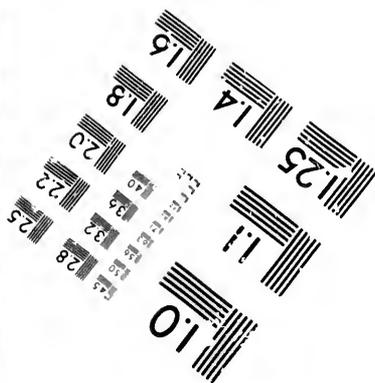
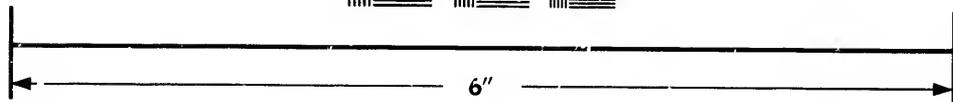
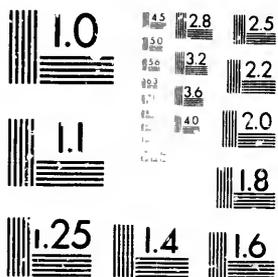


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (M.T-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14590
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

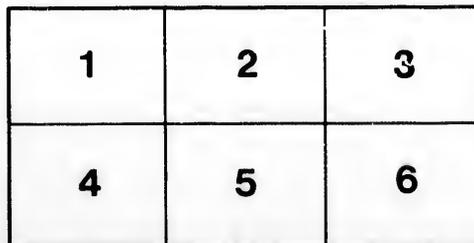
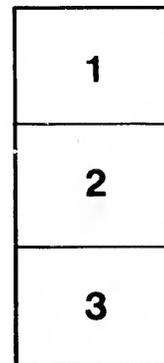
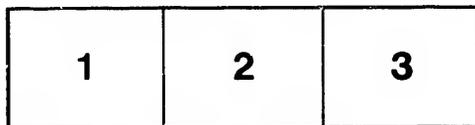
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

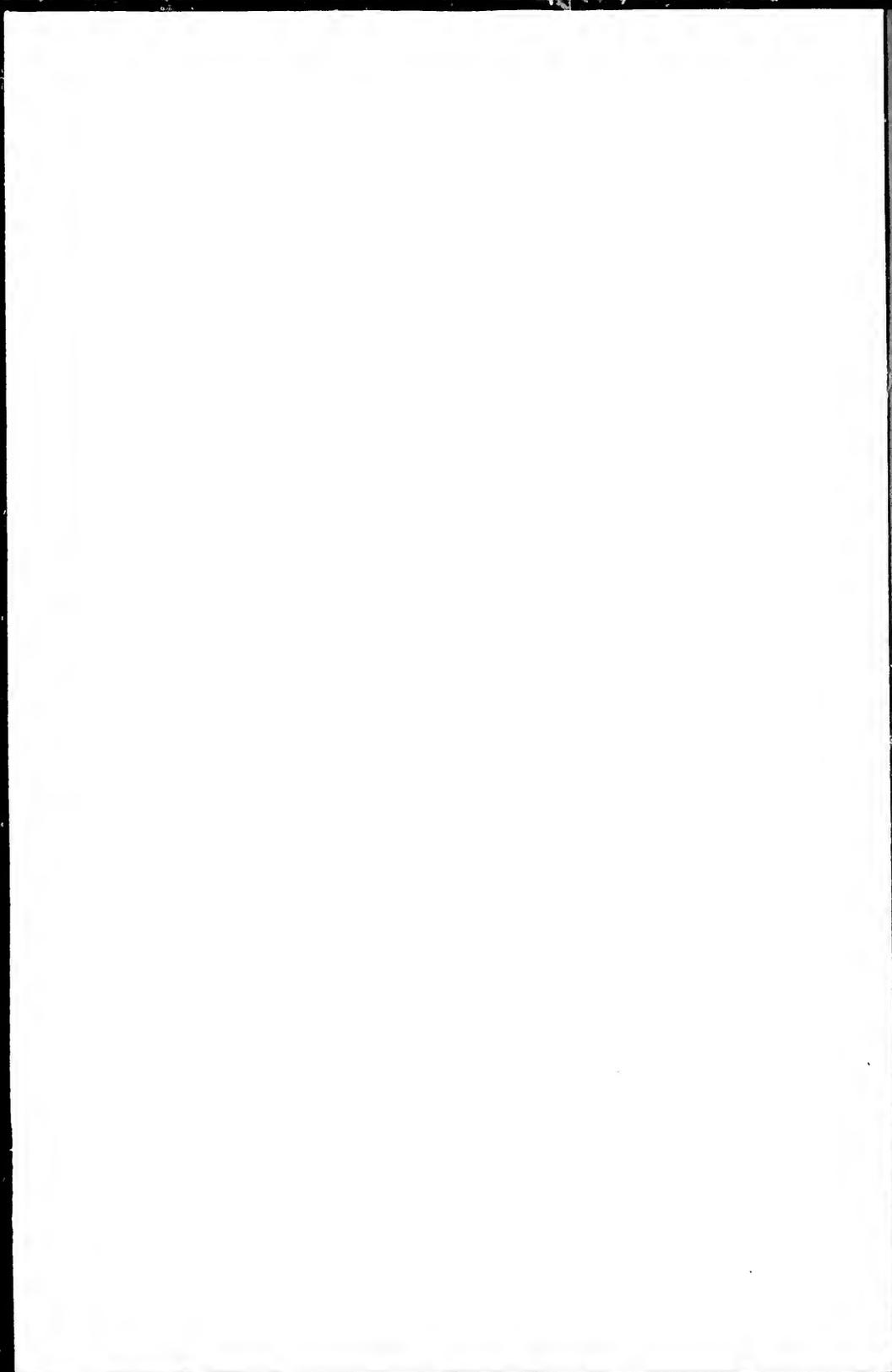
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
difier
une
page

trata
o

pelure,
à



ENCORE L'AMNISTIE

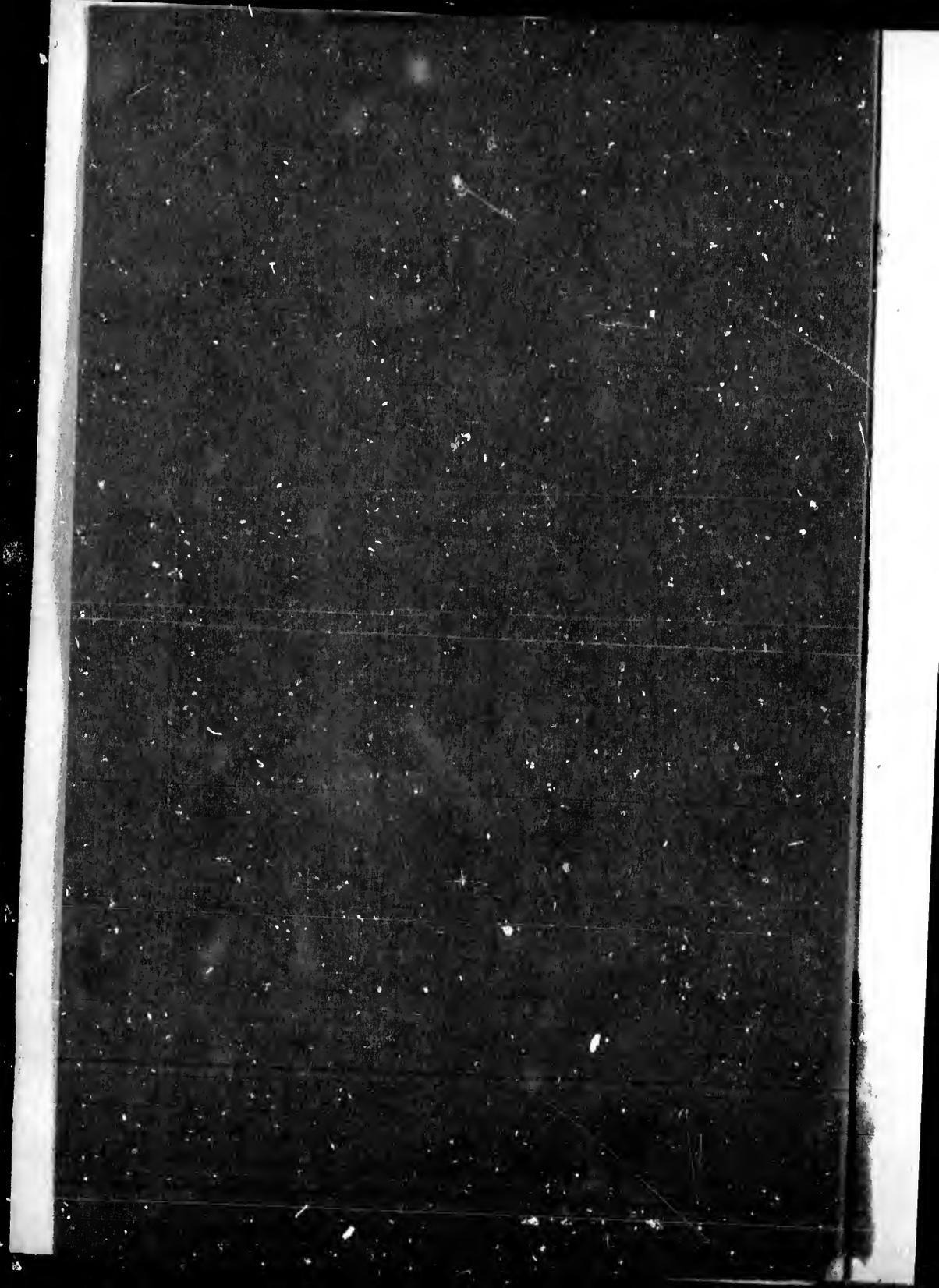
PAR

Monsieur Tache

ARCHEVÊQUE DE ST. BONIFACE

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE METIS

1875



ENCORE L'AMNISTIE

PAR

MONSEIGNEUR TACHÉ

ARCHEVÊQUE DE ST. BONIFACE



IMPRIMERIE DU JOURNAL *LE METIS*

—
1875

FC3373

T3

ENCORE L'AMNISTIE

PAR

MONSEIGNEUR TACHÉ

ARCHEVÊQUE DE ST. BONIFACE

“ Des dépêches concernant la commutation de la sentence de Lépine et l'Amnistie du Nord Ouest ” ont été livrées officiellement à la publicité. Des résolutions, que l'on dit être la suite de ces dépêches, ont été présentées par le Gouvernement d'Ottawa à la Chambre des Communes, qui les a votées à une grande majorité. Quoique l'on puisse dire, avec raison, que ce qui fait l'objet de ces dépêches et de ces résolutions n'a été déjà que trop répété, néanmoins, puisque l'Amnistie est pour moi une question d'honneur et de justice, je me crois tenu d'en parler encore. Il a fallu cinq années pour acquérir, même superficiellement, la connaissance des faits qui servent de base à la solution de nos difficultés, et le vote de la majorité des Communes affirme qu'il faut cinq années de plus, pour amener définitivement cette solution.

Poussé par les événements et les hommes à prendre une position éminente, dans l'apaisement des troubles du Nord-Ouest, je me trouve dans l'obligation de parler de l'Amnistie, tant qu'elle ne sera pas donnée pleine et entière, comme je l'ai comprise.

Au reste, les documents dont je viens de parler me mettent trop directement en cause pour qu'il soit possible de me taire cette fois. Ceux qui ont inséré mon nom dans ces documents et qui

ensuite les ont livrés à la publicité ne peuvent pas trouver mauvais que je m'occupe de ce qu'eux-mêmes m'attribuent. Je veux faire quelques réflexions :

Premièrement,—sur les dépêches échangées entre les Comtes Dufferin et Carnarvon, au sujet de l'Amistie ;

Secondement,—sur les résolutions de l'Hon. A. McKenzie, relatives au même sujet.

§ I.—RÉFLEXIONS SUR LES DÉPÊCHES DE LORD DUFFERIN, EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 1874, ET SUR LA RÉPONSE DU COMTE CARNARVON, EN DATE DU 7 JANVIER 1875.

J'avoue qu'il me répugne extrêmement de traiter la question que j'aborde, au point de vue qui m'est imposé ; il me répugne surtout de venir publiquement faire la critique d'une pièce officielle, écrite par Son Excellence le Gouverneur-Général. Par goût, comme par conviction, non seulement je respecte l'autorité, mais même je respecte ceux qui en sont revêtus, et ce n'est qu'avec un regret bien vivement senti que je me vois forcé de contredire le Représentant de notre bien-aimée Souveraine. J'ai pourtant la confiance que si le Très Honorable Comte Dufferin veut bien porter la condescendance jusqu'à lire attentivement les pages suivantes, il se convaincra que j'ai droit de réclamer contre la manière injuste, avec laquelle je suis traité. J'ai une trop haute idée des sentiments élevés, qui distinguent Son Excellence, pour ne pas croire qu'Elle-même trouvera légitime la défense provoquée par l'attaque. Ces attaques, j'aime à le croire, ne sont pas celles de la malveillance à mon égard, mais elles viennent de trop haut pour que je puisse permettre que l'histoire les enrégistre, sans un effort de ma part pour les repousser.

Il est sans doute infiniment regrettable que l'excitation des esprits, l'éloignement des lieux, l'ignorance des personnes et la multiplicité de ses importantes obligations n'aient pas permis à Son Excellence d'acquérir une connaissance plus exacte de certains faits, par Elle mentionnés, dans sa dépêche du 10 décembre dernier. Je me garderai bien néanmoins de signaler autre chose que ce qui me concerne directement et personnellement, ou qui a été affirmé par moi. Pour le reste, je ne m'imposerai pas la pénible tâche de contredire Son Excellence. En réfutant le Gouverneur-Général, je n'entretiens pas le moindre doute qu'il ne s'est fait historien officiel qu'avec la conviction intime qu'il était historien véridique.

Le paragraphe dixième de la dépêche contient une erreur grave, puisqu'il affirme que dans ma lettre à l'Honorable M. Howe, je l'ai informé que j'avais promis l'Amnistie *au nom du Gouvernement Impérial*. Si Son Excellence avait eu le temps de lire les pages 32, 33 et 34 du Rapport du Comité au sujet de l'Amnistie, Elle se serait convaincue que dans la lettre précitée il n'est nullement question du *Gouvernement Impérial*, mais simplement du *Gouvernement Canadien*, et ce, pour dissiper la crainte, qu'inspirait la nouvelle que des *milices canadiennes* étaient en route. On ignorait alors que l'expédition dite "de paix et de civilisation" renfermait un contingent de troupes régulières et était sous le commandement d'un officier impérial. L'argument tiré de la réponse de l'Honorable M. Howe à ma lettre du 9 juin porte à faux, puisque cette lettre ne parle même pas de ce que l'on veut prouver, et que M. Howe, en me laissant la responsabilité de ma promesse, *au nom du Gouvernement Canadien*, insinue plutôt qu'il ne le combat l'à propos de la promesse faite *au nom du Gouvernement Impérial*.

Au regret que j'éprouve en voyant une de mes lettres travestie, comme je viens de l'indiquer, se joint celui de me convaincre que Son Excellence Lord Dufferin, en parlant de mes correspondances officielles avec M. Howe, ait omis de mentionner celles qui militent en faveur de ma thèse. Pourquoi par exemple ne rien dire de ce que j'écrivais en date du 7 mai, (Rapport du Comité, page 29) :

"L'Angleterre n'approuvera pas des vues aussi injustes et aussi étroites, mais elle s'empressera de remplir celles qu'ont exprimées Son Excellence le Gouverneur du Canada et son Conseil Privé, je n'ai pas manqué une occasion de faire connaître ces sentiments de conciliation, de paix et de pardon, privément et publiquement, Je continue de déclarer au peuple que les intentions du Gouvernement ne sont point changées..... Presque tout ce que nous avons à déplorer a eu lieu avant mon arrivée, et des évènements beaucoup plus fâcheux eussent pu survenir si on n'eut pas compté sur la bienveillante intention des Gouvernements Impérial et Canadien. Pleinement convaincu que telles étaient les dispositions des autorités, j'en ai toujours fait le point de départ de mes explications. Pas n'est besoin de dire combien il me serait pénible de croire que j'ai été trompé ou que je puisse être soupçonné d'avoir tenté d'en tromper d'autres." (*)

(*) Je mentionne ici les Gouvernements Impérial et Canadien, parce qu'on m'avait dit, tant de vive voix que par écrit, qu'ils agissent conjointement. Sir John Young n'avait pas issu sa Proclamation comme Gouverneur-Général du Canada, mais d'après le désir exprès de la Reine. Ce document était néanmoins contre signé par l'Honorable H. L. Langevin, comme Ministre Canadien. La même Proclamation qui m'était mentionnée dans la lettre autographe de Sir John

Ces expressions assez claires d'elles-mêmes, me semblaient devoir l'être davantage pour ceux à qui elles étaient adressées, vu les conversations que j'avais eues avec eux.

La réponse à la lettre que je viens de citer contient ce qui suit, (Rapport du Comité, page 30) :

“ Monseigneur, j'ai eu l'honneur de recevoir les lettres de
 “ Votre Grandeur en date du 3 et 7 Mai et j'ai instruction de Son
 “ Excellence le Gouverneur-Général de vous dire qu'il prend part à
 “ toutes vos inquiétudes, et qu'il reconnaît hautement les efforts que vous
 “ avez faits dans l'intérêt de la paix et de la modération.” Cette lettre
 était la première que je recevais depuis mon arrivée à Fort Garry,
 et comme elle était une réponse officielle à celle, dans laquelle
 j'affirmais que je continuais à promettre le pardon, il faudrait, ce me
 semble, une grande perspicacité pour y découvrir, que les évène-
 ments accomplis, pendant mon voyage d'Ottawa à Fort Garry
 auraient dû m'empêcher de suivre la ligne de conduite qu'on
 m'avait tracé, dans la capitale canadienne et à Rideau Hall.

Comment expliquer que ces lettres, dans lesquelles il est fait
 mention de *pardon*, parce que l'on compte sur la bienveillance du *Gouvernement Impérial*, ne sont pas citées par Son Excellence ?

La réponse à cette question se trouve peut être dans le fait que
 le 15 d'Avril, 1874, le Gouvernement Canadien a fait remettre à la
 Chambre des Communes des documents relatifs aux troubles du
 Nord Ouest. Ma lettre à M. Howe en date du 7 Juin et la réponse
 de l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces, en date du 4
 Juillet, 1870, s'y trouvaient tandis que notre correspondance
 antérieure ne s'y trouvait pas. Pourquoi cette différence ?
 Pourquoi conserver et produire les papiers dont on s'attend à tirer
 un argument contre moi, puis détruire ou refuser de produire les
 documents de même valeur et de même authenticité qui prouvent
 en ma faveur ? Les membres du Comité du Nord-Ouest se
 sont étonnés comme moi de cette lacune; ils l'ont comblée, en
 insérant dans leur rapport quelques unes de mes lettres à M. Howe,
 dont j'avais copié et une réponse de M. Howe, que j'ai produite dans
 sa forme originale. Ces lettres se lisent aux pages, 21, 22, 23, 27,
 28, 29, 30 et 31 du rapport du comité.

Il me serait difficile de dire combien j'ai trouvé pénible et
 injuste le treizième paragraphe de la Dépêche. Si Lord Dufferin
 n'avait pas subi l'influence des exagérations et même des faussetés,

Young, me fut remise officiellement par l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les
 Provinces du Canada. Le pardon devait venir de la Couronne, et les Ministres
 Canadiens affirmaient qu'ils désiraient son octroi, et le Gouvernement Canadien
 n'a répudié que la promesse qui semblait lui supposer le pouvoir d'amnistier par
 une action directe de sa part.

multipliées dans la presse et à la tribune, il n'aurait certainement pas pu se tromper si complètement sur la nature du rôle que j'ai joué dans la question d'Amnistie; il aurait évité les accusations injustes qu'il formule dans ce treizième paragraphe de sa dépêche; il aurait épargné à Lord Carnarvon les erreurs que ce dernier commet dans le septième paragraphe de sa réponse, et ni l'un ni l'autre n'aurait eu le regret qu'ils ont dû éprouver en me supposant des prétentions aussi ridicules, que celles que Leurs Seigneuries m'attribuent.

Je n'ai jamais demandé l'Amnistie, *en faisant valoir que je me suis rendu à la Rivière Rouge comme plénipotentiaire*. Je n'ai jamais cru que ma mission ou mes pouvoirs avaient une nature ou une étendue autres, que ceux confiés aux messieurs, qui m'avaient précédés. Je n'ai jamais prétendu que de moi-même je pouvais promulguer un pardon au nom de la Reine. Encore moins ai-je cru que je pouvais effacer *proprio motu* une condition essentielle dans la Proclamation Royale. J'ose prier Lord Dufferin, et si ma voix pouvait arriver jusqu'à Lord Carnarvon, je le prierais aussi de vouloir bien apprendre de moi-même ce que j'ai toujours pensé et dit de la nature de la mission, que j'ai accomplie à la Rivière Rouge. Si Leurs Seigneuries me font l'honneur et la justice de lire les lignes suivantes, Elles se convaincront, j'en suis certain, que mes pensées à cet égard sont bien différentes de celles qu'on me suppose. Loin de me croire un "plénipotentiaire," je ne me suis jamais regardé que comme un humble sujet de Sa Majesté, à qui un officier impérial avait confié le soin de porter un message de paix et de conciliation à une population, qui avait confiance en moi. Loin de penser à retrancher quoique ce fut à ce message, je savais que j'avais si peu d'autorité que je le livrai à ceux qu'il concernait, sans même tenir compte de ce qui s'était passé, avant mon arrivée au milieu d'eux. Ce message, on me l'avait confié sans mentionner de limitation ni de restriction. Je ne crus pas pouvoir en mettre moi-même. J'avais ordre de voir les chefs, je les vis; je devais les assurer des intentions généreuses et libérales du Gouvernement Impérial et Canadien, je le fis; me servant, autant que ma mémoire me le permettait, des expressions mêmes de ceux, qui m'avaient envoyé. Je n'ai rien fait ni rien dit qu'on ne m'ait dit de faire ou de dire. Si je m'étais cru un "plénipotentiaire," j'aurais peut-être pris sur moi de modifier quelque chose par suite des événements. Je ne le fis pas, parce que je savais que je n'avais pas d'autorité. Je devais conférer avec MM. Thi-beault, de Salaberry, Smith et McTavish. M. Smith quittait le pays; je ne pouvais le retenir; les trois autres y restèrent plus ou moins longtemps. Je conférai souvent avec eux; tout ce que j'ai fait, ils l'ont approuvé; et pour me rendre au désir de Son Excellence, tel qu'exprimé par M. Howe, "je coopérait avec eux dans

“ leurs efforts intelligents pour assurer une solution paisible aux difficultés du Nord-Ouest,” et cette solution pacifique a été obtenue. Mais on ignorait à Ottawa la mort de Scott! Il est vrai. On ignorait aussi le 6 décembre que soixante sujets britanniques seraient plus tard arrêtés et tenus captifs au Fort Garry. Cet incident, quelque grave qu'il fût, était connu pourtant le 16 février, lorsqu'on me donna des instructions, mais il ne changea rien aux intentions pacifiques, qu'on m'exprima, et il est évident qu'il n'inspira aucune restriction nouvelle à cette Proclamation du 6 décembre, non plus qu'au commentaire qu'on m'en fit. Les points que l'on m'indiquait comme essentiels étaient l'allégeance à la Couronne d'Angleterre et l'acceptation, à des conditions équitables, du transfert du pays à la Puissance du Canada, si tel était le bon plaisir de Sa Majesté. Il est vrai que la Dépêche semble ne vouloir tenir aucun compte des conversations. J'avouerai ingénument que j'étais trop peu homme d'Etat pour croire que la parole des hommes d'Etat ne signifie rien, quand elle n'est point sur le papier. J'ignorais qu'après m'en avoir dit assez pour que Lord Lisgar pût m'écrire le 16 février : “ Vous êtes pleinement au courant des vues de mon gouvernement.” Je ne devais tenir aucun compte de toutes ces instructions et explications données de vive voix, et que tout ce qui n'était pas écrit ne devait nécessairement avoir aucun poids. Mais dans ce cas, pourquoi donner à des restrictions, qui n'étaient ni écrites, ni mentionnées de vive voix, une valeur que l'on refuse à des assertions, qui, elles au moins, étaient affirmées dans des conversations.

Il me répugne trop de croire que l'on a profité de ma bonne foi et de mon inexpérience en diplomatie pour me tromper, pour faire de moi un instrument dont l'action serait acceptée ou répudiée suivant les exigences de la politique. On m'informa des instructions particulières que le Gouverneur Général avait reçues directement d'Angleterre pour lui permettre d'agir non-seulement comme Gouverneur Constitutionnel du Canada, mais bien comme Représentant spécial du Gouvernement de Sa Majesté; outre le télégramme du Comte Granville, qui avait inspiré la Proclamation du 6 décembre, on me fit connaître une dépêche du Très-Honorable Secrétaire, en date du 8 janvier 1870, où on lit : “ Je remarque avec beaucoup de satisfaction le vif désir, manifesté par le Gouvernement Canadien d'éviter toute collision avec les insurgés de la Rivière Rouge, et d'épuiser tous les moyens d'explication et de conciliation, avant d'en venir à la force.”

En arrivant à Fort Garry, je fis connaître ce que l'on m'avait communiqué à Ottawa, et j'écrivis tout de suite à Ottawa ce que je trouvais à Fort Garry en y arrivant. Si les autorités ne m'avaient donné la direction reçue, que parcequ'elles ignoraient ce qui s'était passé à la Rivière Rouge, pourquoi en apprenant le déplorable

évènement de la mort de l'infortuné Scott, ont elles évité systématiquement de me dire un seul mot, qui pût modifier l'impression, qu'on savait avoir été produite sur moi à Ottawa ? Si j'avais eu tort de dire qu'en m'avait chargé de *donner l'assurance du pardon*, pourquoi, je le répète, lorsque le 7 Mai je priais officiellement M. Howe d'informer Son Excellence en Conseil que je continuais de déclarer en public et en particulier, que les *intentions des autorités n'était point changées à l'article du pardon*, pourquoi ces autorités ne m'avertissaient-elles pas que je m'étais trompé ; que les circonstances étaient changées ; que la mort de Scott excluait du pardon ceux qui y avaient participé ? Loin d'accomplir ce simple acte de justice à mon égard, on me laisse sous la même impression et, comme pour m'encourager à continuer les mêmes promesses, l'Honorable Secrétaire d'Etat pour la Province m'écrit officiellement le 27 Mai. "Son Excellence le Gouverneur-Général reconnaît hautement les efforts, que vous avez faits dans l'intérêt de la paix et de la conciliation." Puis le 4 juillet il dit encore : "Je n'ai pas besoin de vous assurer que vos efforts aussi zélés que précieux ont été dûment appréciés.....Je compte "que.....vous ne vous sentirez pas disposé à ralentir vos efforts"

Si ce qui précède ne signifie rien, dans le sens de l'Amnistie, il signifie certainement qu'on a pas eu à mon égard le degré de bonne foi que j'ai eu, moi, dans toute cette affaire, et qu'on s'est joué de moi indignement. On savait le 27 Mai que Scott était mort, on savait que j'avais assuré les Métis de la Rivière Rouge et leurs chefs que, dans ma pensée le *pardon* promis par le Gouverneur-Général agissant au nom de Sa Majesté, serait accordé ; on savait que cette promesse contribuait à la pacification du pays ; on savait qu'une déception à cet égard serait d'autant plus cruelle qu'elle serait plus longtemps différée ; tout cela on le savait ; je l'avais écrit et mes lettres avaient été reçues. Quel abus les autorités n'ont elles pas fait de ma confiance, en me félicitant de la ligne de conduite, que j'avais adoptée, si en réalité elles la blâmaient ?

M. Howe a bien su m'avertir tout de suite, lorsque je l'informai que j'avais fait des promesses spéciales, *au nom du Gouvernement du Canada*, pourquoi ne m'avertissait il pas que j'avais aussi mal interprété les intentions *des Autorités Impériales* ?

Pourquoi mes lettres officielles du mois de Mai ainsi que celles qui les ont précédées, n'ont elles pas été conservées ou enrégistrées, au Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces ? Pourquoi ne sont-elles pas mentionnées, lorsqu'on parle de mes prétentions à une Amnistie ? La haute dignité des illustres personnalités, qui ont les secrets de l'Etat les met à l'abri des soupçons, mais il n'en est pas moins pénible pour moi, après cinq années d'attente, de m'entendre dire que j'ai assumé d's pouvoirs de

“Plénipotentiaire,” lorsque, en réalité, je n’ai fait que transmettre un message tel qu’il m’avait été confié, et de telle manière, que je reçus les félicitations de ceux mêmes qui me l’avait remis. Volontiers j’accepterais le reproche de ne pas avoir fait les choses en contournant aux règles et aux usages reconnus par les diplomates ; et dans ce cas, je me permettrai d’ajouter que s’il s’agissait d’un tournoi en diplomatie ce n’est pas à un Missionnaire, qui avait passé sa vie dans les déserts du Nord-Ouest, qu’on aurait dû s’adresser. D’ailleurs, l’habileté de ceux qui ont conduit toute cette affaire du Nord-Ouest, n’est pas telle qu’on ait le droit aujourd’hui de faire tomber sur moi seul la responsabilité, de ce qui reste à résoudre, dans ces difficultés. Si j’avais pris sur moi de ne pas remplir la mission que j’avais acceptée, j’aurais certainement empêché la conciliation ; j’aurais indubitablement attiré d’affreux malheurs sur le pays. Je suis convaincu aujourd’hui comme alors que j’aurais trahi la confiance qu’on m’avait témoignée. Au lieu de la paix, nous aurions eu la guerre ; au lieu de la soumission, la révolte ; au lieu de l’acquisition tranquille du pays, une lutte, dont il était difficile de prévoir la durée et les conséquences. Je sais que mes craintes peuvent paraître chimériques, à ceux qui ignorent la véritable situation de la Rivière Rouge, au mois de Mars, 1870. Certains hommes de guerre traitent mes idées à cet égard tout comme certains hommes d’état traitaient mes vues sur la politique du Nord-Ouest, avant que des difficultés y éclatassent. Cinq années d’inquiétude et de troubles, accompagnés d’un malaise immense, dans toute l’étendue de la Confédération Canadienne, ne disent que trop que la connaissance des lieux et des choses supplée quelquefois à la science politique. Si le message que j’apportais à la Rivière Rouge, au mois de mars 1870, n’avait pas été transmis tel que je l’avais reçu, on aurait eu quelque chose de bien plus pénible que la question d’Amnistie à régler.

Son Excellence a raison de dire que je n’avais pas plus de pouvoir que Messieurs Thibeault, Smith et de Salaberry ; mais elle fait erreur en croyant que j’ai assumé une plus grande autorité que ces Messieurs. Sans prétendre à autant de pouvoir que celui qui était commissaire officiel, par lettres patentes sous le grand sceau, je suis convaincu que je n’aurais pas rencontré les vues de Son Excellence Lord Lisgar si, au lieu de faire ce que j’ai fait, en arrivant à Fort Garry, je m’étais dit à moi-même et avais dit aux autres : “J’avais un message de paix et de conciliation, j’avais l’assurance du pardon, mais la situation est changée, je ne puis donc pas faire connaître ce que je devais dire ; je m’en retourne en toute hâte à Ottawa, afin d’avertir le Gouverneur-Général et Ses Ministres, qu’ils n’ont pas pensé ou n’ont pas voulu écrire ce qu’ils m’ont dit, et que ce qu’ils ont écrit n’est pas identique à la situation

“ actuelle. Je me lave les mains de toute cette affaire ; tant pis pour eux si, à mon arrivée, ils sont obligés de répéter la dépêche télégraphiée par Sir John Young au Comte Granville, le 4 avril 1870 : N... est arrivé ici du Fort Garry apportant de mauvaises nouvelles..... Il est bien clair que Riel ne cèdera qu'à la force. Les choses ont, selon moi un bien mauvais aspect.”

Je comprends facilement que Son Excellence attache une grande importance à la condition d'Amnistie, exprimée par Sir John A. MacDonald, dans la lettre qu'il m'écrivit le 16 février : “ Si la question s'élevait relativement à la consommation des magasins ou effets appartenant à la Compagnie de la Baie d'Hudson par les insurgés, vous êtes autorisé à informer les chefs que, si le Gouvernement de la Compagnie est rétabli, non seulement une amnistie générale sera accordée, mais que, dans le cas où la Compagnie réclamerait le paiement de ces magasins, le Gouvernement Canadien s'interposera entre les insurgés et tout dommage.”

Si l'explication de cette phrase m'avait été donnée alors, comme elle a été fournie par son auteur, devant le Comité du Nord-Ouest, (Rép., page 101), il me semble que je l'aurais comprise alors comme aujourd'hui, et cependant j'ai compris bien différemment.

Le Premier Ministre d'Ottawa commença par me promettre l'Amnistie de vive voix et sans condition ; puis, quand je lui parlai d'indemnités pour les pertes subies, il exprima, comme d'autres de ses collègues me l'avaient fait avant, le doute de la complicité de l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, dans toute la difficulté du Nord-Ouest et la nécessité de ne promettre d'indemnité pécuniaire qu'à une condition, qui la forcerait au rétablissement de sa propre autorité, *comme moyen d'effectuer* paisiblement le transfert de son territoire au Gouvernement du Canada. La lettre fut écrite et remise après ces explications, qui peuvent ne signifier rien pour ceux qui ne les ont pas entendues, mais qui, pour moi, signifiaient nécessairement quelque chose ; c'est-à-dire que la condition exprimée dans la lettre avait trait à l'indemnité pécuniaire et non pas à l'Amnistie, laquelle était promise, elle, sans condition, et qu'en définitive l'une et l'autre seraient sauvegardées, pourvu que le transfert s'effectuât sans résistance ; ce qui, aux yeux des Ministres Canadiens, semblait le point essentiel.

'Avant mon arrivée à Fort Garry, le Gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson avait cessé d'exister, le Gouvernement Provisoire avait été consolidé du consentement même de l'Honorable William MacTavish, ex Gouverneur. Ce Gouvernement Provisoire, qu'on le qualifie comme on voudra, était reconnu par toute la population ; le Commissaire officiel canadien, pour éviter de plus grands malheurs, avait travaillé à sa consolidation ; les députés officiels, Messieurs Thibeault et de Salaberry, pour les mêmes

raisons, en avaient fait autant; pouvais je, moi, arrivé le dernier et *sans autorité* me mettre en opposition à ceux qui m'avaient précédé, et à qui j'avais ordre de "prêter mon concours?" Devais-je travailler à une nouvelle révolution? Pouvais je consciencieusement me renfermer dans une abstention, dont la stérilité aurait été encore plus désastreuse que les tentatives violentes faites jusque-là? Au risque de nouvelles complications et contrairement à l'avis de ceux, qu'on m'avait dit de consulter, devais-je différer de faire connaître les intentions des autorités, qui m'avaient appelé en toute hâte de Rome? Nous n'avions ni télégraphe, ni courrier régulier, ni possibilité d'avoir des nouvelles d'Ottawa avant six ou sept semaines; le printemps approchait avec le danger d'une invasion de l'étranger. Mon arrivée était attendue comme l'époque définitive des déterminations à prendre. Si les nouvelles que j'apportais étaient de nature à satisfaire ou à donner de légitimes espérances, les Délégués devaient partir et aller négocier les arrangements à conclure avec le Canada, si au contraire les nouvelles n'étaient pas satisfaisantes, c'en était fait de tout arrangement avec le Gouvernement Canadien, et on prenait les moyens de lui résister énergiquement.

Toutes les propriétés de la Compagnie de la Baie d'Hudson, toutes ses fourrures, marchandises, armes et munitions étaient entre les mains du Gouvernement Provisoire; la population entière pouvait être rançonnée et entraînée *volens volens* dans une lutte criminelle, sans doute, mais par cela même plus regrettable. Les sauvages avaient une attitude menaçante. Des Fœniens et des volontaires américains sollicitaient la permission de venir prêter main-forte. Il n'y avait pas de temps à perdre. Messieurs Thibeault, MacTavish et de Salaberry pensaient comme moi, et bien d'autres pensaient comme nous; avec cela, on prétend que moi, simple messager d'une bonne nouvelle, simple envoyé pour une mission de bienveillance, je devais me taire, je devais cacher le message qui seul pouvait nous sauver de la ruine! Moi, sans autorité, aurais-je pu prendre l'autorité de décider que, puisque le Gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson ne pouvait pas être rétabli, tout ce qu'on m'avait dit à Ottawa tombait à néant et devait être tué par moi, qui avais accepté la responsabilité de venir le dire à la Rivière Rouge? Telle n'était pas certainement l'intention de ceux qui m'avaient envoyé.

Je ne crois pas qu'il me fût possible d'agir autrement que je ne l'ai fait. Ils sont nombreux et variés les désagréments que cette question d'Amnistie m'a attirés, néanmoins, après cinq années de réflexions, je suis plus que jamais convaincu que j'ai fait mon devoir, qu'au lieu d'abuser de la confiance que l'on m'avait témoignée, je suis au contraire entré entièrement dans les vues qu'on

m'avait dit être celles du Gouvernement Impérial, qui voulait faire "épuiser tous les moyens d'explication et de conciliation avant "d'en venir à la force." Comment pouvais je penser que ces vues étaient changees et que les conditions dont on parle avaient plus de portée qu'on ne m'avait dit, lorsque le 22 mars, Sir F. Rogers écrivait officiellement : " Les troupes ne doivent pas être employées " pour imposer la souveraineté du Canada à la population de la " Rivière Rouge, si cette dernière refuse de l'admettre."

En parlant du mouvement que les Fénéens tentèrent au mois d'octobre 1871, le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba ne craint pas de dire : " Si la Confédération a maintenant une Province à " défendre, au lieu d'avoir à la conquérir, cela est dû à la politique " de modération." Qu'on lise le témoignage de l'Honorable M. Archibald, et l'on pourra se convaincre facilement que la " politique de modération " de son Gouvernement équivaut à l'Amnistie pratique.

Lord Dufferin, dans sa dépêche, hésite à répudier les avancés de l'ex Lieutenant Gouverneur de Manitoba, aujourd'hui Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle Ecosse, dont il fait un bel éloge. Je me range très-volontiers de l'avis de Son Excellence, et je suis de ceux qui pensent que la modération de M. Archibald a été inspirée par sa sagesse, et que l'une et l'autre ont écarté de la Province de Manitoba de nouvelles complications, qu'il était de son devoir de prévenir. Au mois d'octobre 1871, les autorités avaient la paisible possession de Manitoba ; en trois jours, elles pouvaient mettre sur pied plus de mille hommes, dont plusieurs centaines étaient ou avaient été soldats, et on pouvait les faire commander par des hommes expérimentés ; on avait des armes et des munitions en quantité ; l'artillerie du Fort Garry était aussi au service de ces mêmes autorités, et cependant le Lieutenant Gouverneur ne craint pas d'affirmer qu'il lui a fallu faire des promesses et donner des assurances pour " conserver à la Confédération Canadienne la Pro " vince qu'on avait confiée à son Gouvernement. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'argumenter longtemps pour prouver qu'au mois de mars 1870, la situation était incomparablement plus périlleuse, au point de vue des intérêts impériaux et canadiens, et que puisqu'on ne pouvait écarter la guerre que par la transmission des promesses qu'on m'avait confiées, j'aurais été grandement reprehensible en ne les transmettant pas. De jeunes officiers de l'armée impériale ont compris mon action dans toute cette affaire ; ils m'en ont voulu et ont écrit contre moi, parce qu'ils croyaient que je leur avais fait perdre l'occasion de tremper la pointe de leur épée dans du sang métis et d'orner leur boutonnière d'un ruban, aux couleurs du Nord Ouest. Je n'ai pas été tout-à fait insensible aux insultes, que cette déception a inspiré à ces officiers se faisant écrivains ; mais

cette fois encore, cédant *arma togae*, car ce que dit le Comte Dufferin est ce que j'ai lu de plus pénible pour moi sur cette question.

Au paragraphe 16 de sa dépêche, le Très-Honorable Comte Dufferin met en doute l'assertion que j'ai faite, savoir, que des négociations avec les Députés du Nord Ouest ont été le résultat de la promesse d'Amnistie. Pour seule preuve de sa négation, Son Excellence dit "que le peuple du Nord-Ouest avait choisi ses délégués et avait consenti à traiter avec le Gouvernement du Canada, quelques semaines avant mon apparition sur la scène." Une partie de la vérité n'est pas toute la vérité, et puisque Son Excellence ne connaît pas toute la vérité, qu'Elle me permette de Lui apprendre ce qu'Elle ignore, et Elle regrettera, je n'en doute pas, de m'avoir donné un démenti public.

Par une résolution passée à l'unanimité, la convention qui siégeait à Fort Garry accepta, le 10 Février, 1870, la proposition qui lui était faite d'envoyer une délégation en Canada, pour conférer avec le Gouvernement de ce pays, sur les affaires du Nord-Ouest.

Le Président du Gouvernement Provisoire ayant été élu, désigna à la convention les personnes qu'il choisissait pour être "Délégués du Nord-Ouest," puis le Secrétaire d'Etat notifia officiellement à ces personnes, le choix, que le Président avait fait d'elles pour cette délégation, voici copie de la lettre adressée à ce sujet à l'un de ceux qui avaient été ainsi choisis, mais qui n'étaient point Délégués puisqu'ils n'avaient point encore accepté de l'être.

FORT GARRY, 12 FÉVRIER, 1870.

REV. J. RITCHOT,
St. Norbert, R. R. S.

Révérend Monsieur,

J'ai ordre de vous informer que vous avez été choisi par le Président des Territoires du Nord Ouest, comme co-Commissaire avec John Black et Alfred Scott, Ecuyers, pour traiter avec le Gouvernement de la Puissance du Canada des conditions d'entrée en confédération.

Je suis, Révérend Monsieur,
Votre obéissant Serviteur,

(Signé,) THOMAS, BUNN,
Secrétaire.

Il faut remarquer que M. Thomas Bunn n'était pas Secrétaire de la convention, mais avait été élu par elle, comme Secrétaire

d'Etat du Gouvernement Provisoire. Que l'on qualifie comme l'on voudra ces procédés ; que l'on donne le nom que l'on voudra à ceux ainsi choisis, il n'en est pas moins vrai que ceux ainsi choisis et nommés *n'acceptèrent point alors leur mission* et que rien ne se fit dans le sens des négociations, entre le jour de leur nomination et le jour de mon arrivée à St. Boniface. Plus que cela, "le mouvement du Portage," l'arrestation de nouveaux prisonniers et surtout l'exécution de Scott, rendirent plus que problématique la réalisation du projet, accepté par la Convention. Quant au départ des Délégués, je puis affirmer que j'en sais plus long que qui que ce soit, puisque ce sont mes instances répétées dans des conversations particulières avec eux, qui ont déterminé deux des trois, à vaincre leurs répugnances et à accepter la mission délicate qui leur avait été offerte plus d'un mois auparavant, et au sujet de laquelle *rien encore n'était conclu*. Messieurs Ritchot et Black n'auraient certainement jamais accepté de partir pour Ottawa, si je n'avais pas pu leur dire, ce que je leur ai communiqué, si je ne leur avais pas montré la lettre, que Sir John MacDonald m'avait écrite, le 16 Février. C'est par mon entremise que les Délégués ont reçu l'argent nécessaire à leur voyage. Il leur fallait des lettres pour les accréditer à Ottawa, des instructions pour y négocier. Ces lettres et ces instructions ne furent fournis aux Délégués que le 22 Mars et elles étaient signées par le même Secrétaire d'Etat, Thomas Bunn. Rien de tout cela ne se serait fait ; les Délégués n'auraient pas voulu ni n'auraient pu partir, si je n'avais donné préalablement aux Chefs du Gouvernement Provisoire l'assurance d'une Amnistie complète et entière. On invoque contre moi le témoignage de M. Smith, qui ne dit rien de tout ceci et qui probablement n'en sait rien, et on répudie mes assertions *quoi que je sois* le seul qui ait une connaissance personnelle de ce qui s'est passé. M. Smith, lui-même n'a pu quitter le pays, qu'avec une permission, qui lui aurait été refusée ; à lui, comme aux Délégués, si à mon arrivée on n'avait pas été informé des dispositions des autorités, telles que j'avais été chargé de les transmettre.

Le télégramme déjà cité et adressée par Sir John Young à Lord Granville, le 4 Avril, prouve évidemment que les choses étaient si peu réglées au départ de M. Smith du Fort Garry, qu'on ne s'attendait pas à la pacification, puisque le Gouverneur dit : "Smith est arrivé du Fort Garry.....Il est bien clair que Riel ne cédera qu'à la force." Cette impression, inspirée par le Commissaire Canadien, se modifie bientôt dans l'esprit même de son auteur, par les nouvelles qui lui arrivent de Fort Garry, après son arrivée à Ottawa, si bien qu'il peut écrire à la fin de son rapport officiel, commencé le 12 Avril, les lignes suivantes : " Il est beaucoup plus agréable de pouvoir dire, et je le fais avec beaucoup de confiance, qu'une

" grande majorité du parti français n'entretient aucun doute, quant
 " à son union avec le Canada, de concert et sous la conduite de Sa
 " Grandeur l'Evêque Taché et autres membres du clergé qui possè
 " dent sa confiance, *ce parti se montrera très-prochainement fidèle*
 " *soutien de la Confédération et ferme dans son allégeance à l'Angleterre.*"

Ce contraste outre ces paroles et l'impression donnée à l'arrivée
 de M. Smith, prouve qu'après le départ de ce dernier du Fort Garry,
 il s'y faisait un travail dont le résultat ne tarda pas à se montrer, et
 c'est ce résultat même qui détermina le départ des Délégués.
 Puisque ce contraste s'établit par des dépêches officielles du Prédé-
 cesseur du Comte Dufferin et par le rapport de M. Smith, cité par le
 Noble Comte, il me semble que Son Excellence, avant de me con-
 tredire aurait pu chercher dans ces documents la première de mon
 assertion, et elle l'y aurait trouvé assez facilement.

Au paragraphe 27 de la Dépêche, Lord Dufferin dit: " On a
 " voulu établir que ces Délégués étaient nommées par Riel et
 " devaient être considérés comme tenant leur commission de son
 " Gouvernement. Ceci cependant n'est pas le cas; ils ont été
 " choisis et les conditions qu'ils furent chargés de demander étaient
 " réglées, avant l'élection de Riel à ce qu'on appelle la Présidence."
 Comme je suis un de ceux qui ont affirmé ce que la Dépêche nie
 et que Son Excellence le savait en l'écrivant, je ne l'étonnerai pas en
 main'tenant ce que j'ai déjà dit et en répétant que, sur ce point, je
 suis mieux informé que mon Très Honorable Contradictieur. Les
 faits, tels que je viens de les relater, prouvent qu'il n'est pas du tout
 certain que les Délégués aient été choisis avant l'élection de M.
 Riel à la Présidence. D'un autre côté, il est vrai que la convention,
 avant la dite élection, avait réglé les conditions, qui devaient être
 demandées au Canada; mais là ne se borne pas toute la vérité sur
 cette question. Je prendrai la liberté de répéter que l'idée des
 négociations telles qu'arrêtées par la convention, avait été aban-
 donnée avant mon arrivée à Fort Garry, qu'on était décidé, que
 dans le cas où on enverrait des Délégués à Ottawa, on leur donne-
 rait une *autre liste des droits* comme base des arguments à conclure.

Quand les assurances par moi données, eurent déterminé le
 Gouvernement Provisoire à poursuivre l'idée des négociations, il
 maintient le choix qu'il disait avoir fait lui-même des Délégués.
 Quand mes instances eurent déterminé les Délégués à accepter
 l'invitation, qu'on leur fit de nouveau, d'aller négocier à Ottawa,
 vint la question des lettres de créance et des instructions à suivre.
 Ces lettres de créance, je l'ai dit, ne furent données que le 22 Mars,
 à part le nom des Délégués, elles étaient les mêmes pour chacun
 d'eux. Voici une copie de celle adressée à M l'Abbé Ritchot:

Monsieur,

Le Président du Gouvernement Provisoire d'Assiniboia, en Conseil, vous met par les présentes en autorité et délégation, vous le Révérend J. N. Ritchot, en compagnie de John Black, Ecuyer, et de l'Honorable A. Scott, afin que vous vous dirigiez à Ottawa, en Canada, et que l'à vous placiez devant le Parlement Canadien la liste qui vous sera confiée avec les présentes ; liste qui contient les conditions et les propositions sous lesquelles le peuple d'Assiniboia consentirait à entrer en confédération avec les autres Province du Canada.

Signée ce vingt-deuxième jour de Mars, en l'an de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix.

Par Ordre,

(Signé),

THOMAS BUNN,

Secrétaire d'Etat.

La liste des conditions et des propositions mentionnées dans cette lettre était bien différente de celle, qui avait été préparée par la Convention, comme il est facile de s'en convaincre, par l'examen même le plus superficiel de ces deux pièces. Les Délégués reçurent ces lettres de créance et les instructions qui les accompagnaient, et promirent d'en faire la base de leurs négociations à Ottawa. Tous ces détails me sont minutieusement connus, quoique l'on ait eu tort de dire que c'est moi-même qui avais préparé cette nouvelle "liste des droits." C'est le Gouvernement Provisoire seul qui en est l'auteur. J'en ai eu néanmoins connaissance, car les Délégués l'ont discutée devant moi. A tort on a raison, tous les articles de ce document ne rencontraient pas mes idées ; par exemple, la création immédiate d'une Province me paraissait alors prématurée. En Février, la convention en avait jugé comme moi et avait repoussé l'idée de M. Riel à ce sujet. On ne parlait alors que d'un Territoire et M. Black, lui-même, membre de la Convention, y avait ridiculisé l'idée de demander une Province, avec tout un régime constitutionnel et un gouvernement responsable, et cependant le même M. Black, comme les autres Délégués, accepta la demande d'une Province et les autres articles de cette nouvelle "liste des droits" comme la base des négociations, qu'il allait s'efforcer de conduire à bonne fin à Ottawa. C'est avec ces documents officiels et nul autre que les Délégués se présentèrent à la capitale Canadienne. C'est en vertu de cette dernière commission qu'ils demandèrent à négocier. Je suis bien certain que M. Ritchot et M. Scott auraient refusé de traiter avec les Ministres Fédéraux, si on ne leur avait pas fait une recep-

tion officielle, dans le sens de leur délégation ; tout en évitant, sur ce sujet, un éclat qui aurait pu compromettre leur mission ; ils me l'ont trop dit eux-mêmes et d'autres aussi pour que je puisse avoir un doute à cet égard. Je n'ai jamais su par M. Black, qui n'est pas revenu ici, qu'elle attitude il avait prise, mais je n'ai pas le moindre doute que lui aussi a été fidèle aux engagements, qu'il avait contractés avant de partir, et ces engagements le liaient certainement à l'action, que lui avait dictée le Gouvernement Provisoire.

Comme preuve du refus d'Amnistie Lord Dufferin cite la lettre de Sir Clinton Murdoch à Sir Frederick Rogers. (Rapport, page 193) : Je m'étonne que Son Excellence n'ait pas vu dans cette lettre que les " stipulations proposées par les Délégués de la Rivière Rouge comme conditions d'annexion au Canada sont bien différentes de celles dont parle Son Excellence Elle-même." Ces nouvelles stipulations, proposées par les Délégués ont été envoyées à Lord Granville par le Gouverneur-Général, elles n'étaient donc pas inconnues en hauts lieux, Sir Clinton Murdoch mentionne en substance les points 1, 10, 11 et 19, qu'il regarde comme inadmissibles tout en avouant que les autres n'ont point le même caractère.

Si la lettre de Sir C Murdoch prouve que l'Amnistie demandée par la 19^{ème} clause de cette nouvelle " liste des droits " a été refusée, il est évident que la même lettre prouve que cette même clause a aussi été demandée, et comme cette clause ne se trouve nulle part ailleurs que dans " la liste des droits," fournie par le Gouvernement Provisoire, il s'en suit aussi évidemment que cette " liste des droits " elle-même a été prise en considération, par ceux qui négociaient avec les Délégués.

Ce qui a donné lieu à bien des erreurs commises à ce sujet c'est que le même nom a été donné à des documents différents.

Outre plusieurs essais inédits, mais quelquefois mentionnés je connais trois "listes des droits" (Bill of Rights), rédigées pendant les troubles de la Rivière Rouge.

Premièrement.—La première rédigée au mois de novembre 1869, et transmise à l'Honorable William McDougall par le Colonel Dennis, le 2 Décembre. Cette liste se trouve dans " les documents de la session de 1870," (page 79).

Secondement.—La seconde liste fut préparée par la Convention, en Janvier et Février 1870, télégraphiée en substance, par moi, de St. Paul, et fournie ensuite *in extenso* au Gouvernement d'Ottawa. Elle se trouve comme appendice annexée au Rapport de l'Honorable Donald A. Smith dans les "documents de la Session 1870" (page 12*10). Cette liste n'a point été remise aux délégués ni présentée par eux aux Ministres Canadiens. M. Ritchot qui n'avait pas été membre de la Convention, ne connaissait pas cette seconde liste.

Troisièmement.—La troisième "Liste des droits," est exclusivement l'œuvre de l'Exécutif du Gouvernement Provisoire.

C'est précisément celle qui a été remise aux Délégués le 22 Mars et acceptée par eux, comme base des négociations dont ils se chargeaient. Cette liste est la seule que les Délégués ont présentée à Ottawa, la seule dont ils aient pressé l'acceptation. Dans ses notes écrites à la suite de chaque séance avec les Ministres Canadiens, M. Ritchot montre la relation qu'il y a entre les divers points de cette liste et les concessions correspondantes obtenues. Après tout cela, il n'est impossible d'admettre que les Délégués n'étaient pas commissionnés par le Gouvernement Provisoire et que les conditions, qu'ils devaient demander, étaient réglées avant l'élection de Riel à la Présidence. Je ne m'étonne pas qu'on hésite à accepter ces faits, car leurs conséquences logiques ont une portée toute différente, de ce qu'on admet facilement sur ce sujet.

Dans sa lettre du 16 Février, Sir John Young reconnaît que ce que j'ai fait était "dans le but de rendre service au Gouvernement de Sa Majesté et que dès le début Lord Granville était très désireux de profiter de (Mon) concours si utile." Ces lignes étaient écrites sous l'empire des craintes, qu'inspiraient les troubles de la Rivière Rouge; aujourd'hui que ces craintes sont dissipées, mon action n'apparaît plus au même point de vue. D'après la Dépêche, mon patriotisme, dont pourtant on veut bien faire l'éloge, n'a bénéficié qu'à mes compatriotes de la Rivière Rouge. Il suffit sans doute à ma conscience d'avoir fait mon devoir; il peut suffire à mon cœur d'avoir travaillé pour mes compatriotes; mais il ne devrait pas suffire au sentiment de justice qui distingue Lord Dufferin pour, en parlant de l'amnistie, atténuer la portée de l'ensemble de ma Mission, afin d'en nier ensuite plus facilement le détail. Un lecteur superficiel peut voir un éloge à mon adresse dans ce 16ième paragraphe de la Dépêche du Gouverneur Général, pour moi, j'y vois autre chose. Tous les mots de cette Dépêche ont certainement été pesés par l'homme éminent, qui l'a écrite, toute la portée en a été calculée et ce n'est pas à Lord Dufferin qu'il est nécessaire de dire qu'elle diffère il y a pour l'oreille, l'esprit et le cœur d'un homme d'Etat anglais entre la proposition suivante :

"Le patriotisme désintéressé d'un Evêque Catholique l'a porté à s'imposer des sacrifices, des privations et des fatigues, pour ses compatriotes de la Rivière Rouge."

Et cette autre qui est également vraie :

"Le même évêque a fait la même chose, pour rendre service au gouvernement de Sa Majesté, suivant les désirs du Ministre des Colonies."

Je prie le lecteur de vouloir bien croire que je ne parle pas ainsi pour mendier l'éloge de ma conduite, mais simplement pour réclamer justice, en faveur de ceux qui ont ajouté foi à ma parole.

Le 17^e paragraphe de la "dépêche" parle d'une lettre privée de Sir G. E. Cartier. En thèse générale, il est évident que Son Excellence a raison. Cependant, la force de son argument diminue, quand on se souvient que Sir G. E. Cartier avait été choisi officiellement par ses collègues, *pour négocier les affaires du Nord-Ouest*, conjointement avec Sir John A. MacDonald; que depuis la maladie de ce dernier, Sir George était le *locum tenens* du premier Ministre et le seul, avec lequel il était devenu possible d'entrer en pour parler sur ce sujet, puisque pendant l'été de 1870, le Gouverneur-Général et ses Ministres nous réfèrent à Sir George *comme personnellement chargé de cette affaire*. Quant à l'interprétation de la lettre elle-même, il est évident pour moi que, si Son Excellence avait entendu le commentaire qui m'en était fait par l'auteur, même avant que j'eusse reçu la lettre, Elle trouverait que cette lettre comporte l'interprétation, que je lui ai donnée. Il m'est impossible de me croire assez obtus pour avoir tout entendu et tout jugé, d'une manière si diamétrale opposée à ce que l'on voulait dire, à ce que les actes signifiaient.

Si dans ces circonstances, les conversations, les lettres privées et confidentielles d'un ou de plusieurs ministres de la Couronne n'ont aucune portée, pourquoi le Comité du Nord Ouest m'a-t-il forcé, *au non du Parlement*, à divulguer ces conversations et ces lettres privées ?

La chose qui m'a été la plus pénible, en rendant mon témoignage devant le Comité du Nord-Ouest, ça été de révéler des secrets et des confidences, ça été de paraître manquer ainsi à la confiance, qu'on avait reposée en moi. Si l'opinion de Son Excellence sur la non-valeur des conversations et des lettres privées m'avait été connue, il est probable que le Sergent d'armes de la Chambre des Communes aurait eu le trouble de me prendre sous sa garde. D'un côté on me force à des révélations, qui répugnent à toutes mes notions de délicatesse et de relations sociales, et d'un autre côté, on affirme que toutes ces révélations, quelles qu'elles soient, n'ont aucune portée ou valeur réelle.

Le paragraphe 24^e de la Dépêche fait allusion à mon entrevue avec Lord Lisgar à Niagara le 23 juillet. J'aurais aimé à n'être plus forcé à parler d'un incident, si pénible pour moi et si humiliant pour d'autres. Sir George E. Cartier m'assura à Montréal le 15 Juillet que j'avais eu raison d'agir et de parler comme j'avais fait à Fort Garry; que le Gouverneur Général m'en était reconnaissant: puis, il insista pour que je fisse avec lui et M. Archibald, le voyage de Niagara, afin de voir Son Excellence qui me répéterait les assurances déjà données et serait bien aise d'avoir de moi personnellement les détails sur la solution pacifique des troubles de la Rivière Rouge. Je refusai d'abord péremptoi-

rement de me rendre à cette invitation ; de pressantes sollicitations déterminèrent ensuite mon assentiment. Je partis de Montréal le lundi, 18 Juillet ; le 20, après midi, le bateau sur lequel nous étions, toucha à Kingston. Sir George y fut informé qu'on lui préparait une démonstration hostile à son arrivée à Toronto, parcequ'il voyageait avec le "traitor Bishop Taché." On peut facilement soupçonner quelle impression me fit une nouvelle de ce genre. Sans redouter pour moi personnellement des insultes, qui m'inspiraient un si profond mépris, je ne voulais pas être pour mes compagnons de voyage une cause de désagrément. J'offris tout de suite de retourner à Montréal : Sir George ne voulut pas y consentir. Il fut convenu que je débarquerais à Oswego, que j'irais jusqu'à Buffalo pour venir rejoindre Sir George à Niagara, le samedi 23, et là voir Son Excellence. Ce programme fut suivi à la lettre, malgré l'immense humiliation que j'éprouvais à la pensée que moi, sujet anglais, Canadien de naissance et de cœur, que moi, qui venais de remplir consciencieusement une mission, que m'avait confiée le Représentant de ma Souveraine, j'étais obligé de *débarquer sur la terre étrangère*, parce que ma compagnie exposait un ministre de la Couronne à recevoir les insultes d'une populace, excitée par des hommes, que la société met à sa tête. Oui, je fus si profondément humilié, que, si j'avais suivi mon inclination, j'aurais télégraphié à Toronto et m'y serais rendu de suite pour donner aux auteurs de ces indignités la chance de réaliser leur projet. A Buffalo, j'eus tout le loisir de lire les articles de la Presse Américaine sur "l'indignation meeting" tenu à Toronto à mon occasion, les violents discours qui s'y prononcèrent, etc., etc., etc. Si j'avais fait connaître aux feuilles publiques de vos voisins, par quel concours de circonstances je me trouvais à Buffalo, il est facile de comprendre combien la *loyauté* et la *liberté*, tant vantées des Sujets Anglais, leur auraient parues mal sauvegardées, dans la plus populeuse Province de la Confédération Canadienne. Je gardai le silence alors et je ne l'aurais jamais rompu, si je n'y avais pas été forcé. Le samedi, 23 juillet, j'arrivai à Clifton-House, Niagara, pour voir Son Excellence, et cela, qu'on le remarque bien, aux sollicitations répétées de celui, qui alors tenait lieu de Premier Ministre. J'ignore jusqu'aux premiers rudiments du Code des diplomates, mais si la réception, que me fit tout d'abord Lord Lisgar, est ce que veut la diplomatie, je souhaite ne devenir jamais expert en cet art.

Dans un langage très peu flatteur pour le courage de Son Excellence, Sir G. E. Cartier me fit connaître la répugnance que le Gouverneur témoignait à me voir, après l'agitation manifestée à Toronto. Je voulus absolument me retirer, car cette "semille pusillanimité," dans la personne du Représentant de l'autorité souveraine me parut encore plus étonnante que les démonstrations hostiles du

peuple. Sir George était visiblement affecté. Pour ne pas augmenter sa peine, je consentis à voir le Gouverneur. Quand l'invitation m'en fut faite, je me rendis aux appartements qu'occupait Son Excellence, et qu'elle ne fut pas ma surprise de rencontrer le Gouverneur lui-même au seuil de sa porte, les deux bras élevés, les deux mains en avant, en signe de répulsion, la voix émue et me disant : "Je suppose que vous n'êtes pas ici pour parler politique, je ne puis point parler politique avec vous." J'observai respectueusement à Son Excellence que le voyage de Niagara ne s'était fait qu'à la suggestion de Sir Georg, qui naturellement devait l'avoir informé du but de ma démarche, et j'offris de me retirer. Invité, au contraire, à entrer et à m'asseoir, je le fis, en proie au double sentiment du respect, que je devais au Représentant de ma Souveraine, et de la surprise que me causait une pareille réception dans de pareilles circonstances. Aujourd'hui, j'ose prendre la liberté de combattre quelques-unes des assertions de Lord Dufferin, mais je le fais avec la conviction qu'il ne m'aurait pas traité, lui, comme l'a fait son prédécesseur. Car, enfin, c'est le Gouvernement de Lord Lisgar qui m'avait demandé de Rome, c'est une lettre autographe de Son Excellence qui, le 16 février, me remerciait de ce que je faisais pour le Gouvernement de Sa Majesté. J'apportais l'assurance que l'œuvre de pacification à laquelle on m'avait associé était complétée ; un Ministre de la Couronne m'avait comme forcé à un voyage qui me répugnait ; ce Ministre avait été insulté à mon occasion ; j'avais été moi-même, par délicatesse pour mon compagnon de voyage, forcé à chercher refuge sur la terre étrangère. Il me semble que dans des circonstances pareilles j'avais droit d'attendre une autre réception de Lord Lisgar. C'est dans cette entrevue que Son Excellence, sans me faire de nouvelles promesses, me laissa dans la conviction que les anciennes n'avaient point été rétractées, puisque quand je lui parlai de l'Amnistie en faveur de ceux, à qui on la refuse aujourd'hui, il me montra sa Proclamation, en ajoutant : "*It covers the whole case*" (elle obvie à toute la difficulté,) puis insista pour que conférasse de nouveau avec Sir George, comme connaissant toute sa pensée ; et Sir George me répéta ensuite ce qu'il m'avait déjà dit que l'amnistie était certaine et que j'avais bien fait de la promettre.

Si vraiment j'étais dans l'erreur, je ne crains pas de répéter qu'on était tenu *en honneur et en justice* de me le dire. Si alors Son Excellence ou Son Ministre m'avait averti que je m'étais trompé, en promettant l'amnistie telle que je la leur indiquais, j'aurais été le premier à le reconnaître et à l'avouer franchement aux intéressés ; et si, ensuite, j'avais cru devoir demander l'amnistie, au lieu de la réclamer en vertu d'une promesse, j'aurais fait valoir d'autres motifs, et nous n'aurions pas eu toute l'agitation, que cette question a soulevée.

Je ne quittai l'appartement de Lord Lisgar que pour faire place à l'Honorable Adams George Archibald, qui y fut immédiatement assermenté, comme Lieutenant Gouverneur de la nouvelle Province de Manitoba. Je prie le lecteur de lire les pages 134 et 135 du Rapport du Comté du Nord Ouest, et de se dire ensuite s'il est vraisemblable, s'il est possible que, dans le cas où la promesse d'amnistie transmise par moi n'aurait pas été certaine, on aurait pu assermenter le Lieutenant Gouverneur de Manitoba et le laisser dans l'ignorance où Son Honneur assure avoir été laissé par le Gouverneur et son Gouvernement. Comment concilier les assertions suivantes de M. Archibald ?..... " L'Evêque Taché m'a dit à Montréal qu'une amnistie avait été promise....., à Niagara j'appris de Sir John Young que l'Evêque lui en avait parlé..... Je ne me suis pas enquis de l'exactitude de l'assertion de l'Evêque Taché au sujet de l'amnistie, et les membres du Gouvernement ne m'en ont rien dit." N'est il pas étrange que le Gouverneur-Général assermente son Lieutenant, que tous deux sachent et se disent que j'affirme que l'amnistie a été promise, et que le subalterne n'apprenne pas de son supérieur que cette assurance que je donne est inexacte, et cela pendant que les Provinces de Manitoba, d'Ontario et de Québec agitent cette question, dans la presse et les assemblées publiques ? C'est dans Ontario qu'en y assermente l'Honorable M. Archibald et on l'assermente comme Lieutenant Gouverneur de Manitoba ; le seul ministre présent est de Québec, on ne mentionne même pas la mort de Scott, on n'entre dans aucun détail sur les troubles du Nord-Ouest, et on ne donne aucune instruction sur l'amnistie dont il est parlé, au point que le Lieutenant-Gouverneur affirme ce qui suit dans sa déposition ; "J'ai aussi fait part à l'Evêque de mon impression que " dans les circonstances, la conclusion logique à tirer semblait être " qu'il fallait qu'il y eût une amnistie." Ce témoignage de l'Honorable Adams George Archibald peut faire comprendre facilement qu'il m'était bien difficile à moi, de voir une négation de la promesse d'amnistie, dans ce qu'on m'a dit ou refusé de me dire à Niagara.

Ayant pris la liberté de combattre certaines assertions de Lord Dufferin, comme contraires à l'exactitude des faits et à la situation véritable dans laquelle je me suis trouvé, je n'ai pas besoin d'ajouter que je répudie comme également inexacts et injustes les affirmations de Lord Carnarvon, telles qu'exprimées au 7^{me} paragraphe de sa réponse. Les suppositions du Très Honorables Secrétaire pour les Colonies son si manifestement opposées à tout ce que je pense, moi, que je ne puis taire l'étonnement qu'elles me causent.

Lord Dufferin dit au paragraphe 38^{me} : " Une portion considérable de la population d'Ontario se révolte à l'idée qu'un " Archevêque Catholique se soit arrogé le pouvoir de pardonner."

Je comprends cette ignorance du peuple d'Ontario, en face de la violence des discours et des écrits, qui malheureusement ont faussé l'opinion publique dans cette province, où, comme on l'a dit, on a fait de la mort de l'infortuné Scott "un ballon politique." Mais que le Très Honorable Secrétaire pour les Colonies se fasse, de l'autre côté de l'Atlantique, l'écho de ce que l'on affirme faussement de ce côté-ci, voilà qui m'étonne et me peine extrêmement. Je ne saurais donc trop répéter que je n'ai jamais cru que la Couronne ou qui que ce soit m'avait délégué "comme à un plénipotentiaire un pouvoir de pardonner des crimes quelque fut leur atrocité."

De tout ce qui a été dit par ceux qui m'ont attaqué dans Ontario, il n'y a de vrai que le caractère sacré qu'ils me reconnaissent. *Je suis un Archevêque Catholique.* Il n'y a que trop de gens aux yeux de qui ce titre justifie les plus injustes attaques. Quelle humiliation, si ce phénomène pouvait se reprobluer jusque dans les hautes sphères sociales ! On savait que j'étais Evêque, lorsqu'on m'a prié de venir de Rome, je crois même qu'on ne m'a demandé qu'à cause de cela, et c'est certainement dans une large proportion la raison du succès, que j'ai obtenu à la Rivière Rouge. Quelle injustice, si on allait aujourd'hui répudier mon action parce que je suis un Archevêque Catholique. J'ai toutes les raisons du monde de croire que telles ne sont pas les idées de Lord Dufferin et pourtant, je ne puis m'empêcher de regretter *qu'il ait présenté la chose sous cette forme* au Très Honorable Secrétaire des Colonies.

Les Comtes Dufferin et Carnarvon sont certainement plus en mesure que moi de connaître ce qui neust constitutionnellement engager la Couronne, mais j'ai droit à ce que leurs Seigneuries ne m'attribuent pas, pour tirer les conclusions qui leur paraissent convenables, une attitude que je n'ai jamais prise, et des prétentions que je n'ai jamais eues ; et ce, lors même que d'autres commettent cette erreur.

Pendant plusieurs années, j'ai affirmé que j'avais été chargé de porter l'assurance de l'amnistie, les assertions les plus positives et les plus explicites de ma part, n'ont jamais pu provoquer une négation de ce qui m'a été dit *à moi même personnellement.* Après cinq ans, après que ceux qui se sont servi de moi, ont disparu de la scène politique, ou même de la scène du monde, d'autres viennent me présenter au public, sous l'aspect ridicule de quelqu'un qui s'est cru plénipotentiaire, avec mission de pardonner politiquement les crimes les plus odieux.

Par dévouement à ma Souveraine, dans l'intérêt de mon pays, j'ai accepté une mission, que les autorités reconnaissaient être importante et difficile. Cette mission, je l'ai accomplie au meilleur de ma connaissance. Elle a réussi. Comme peuple, les Métis de

la Rivière Rouge ont été fidèles à leurs engagements ; ils ont fait preuve d'une modération si grande, qu'après le transfert on les a insultés, on en a battus, tués, sans même provoquer un acte répréhensible. Evidemment, si en Angleterre on connaissait la situation véritable, on ne répudierait pas comme vaines et inutiles les obligations, qu'on m'avait dit de contracter au nom des autorités.

L'histoire dira que j'ai fait tout en mon pouvoir pour prévenir les troubles de la Rivière Rouge ; que je ne me suis point épargné pour procurer leur apaisement ; qu'après m'être lié en honneur, je me suis attiré mille désagréments plutôt que d'oublier les promesses, que j'avais faites. La même voix impartiale de l'histoire pourra aussi dire que l'on n'a pas même reçu avec courtoisie les suggestions, que j'ai faites pour prévenir les difficultés que je prévoyais ; qu'on s'est montré envers moi obséquieux et confiant, presque jus qu'à l'excès, au moment du danger ; qu'on a été très-oublieux après la solution paisible, à laquelle l'on attachait tant de prix. Pourquoi faut-il que des documents importants et officiels ne m'offrent pour compensation que le ridicule, auquel ils semblent me vouer !

Cette injustice à mon égard s'augmente de toute celle, que l'on a commise envers ceux qui pensent comme moi. Quand la population et aussi l'Épiscopat de la Province de Québec et autres signent des pétitions pour demander l'amnistie pleine et entière, il n'est pas besoin de dire que cette opinion commande, sinon l'assentiment, du moins le respect de ceux qui sont à la tête de l'administration, qui nous gouverne. Aussi ce n'est pas sans un profond sentiment de regret que j'ai appris par le quatorzième paragraphe de la réponse de Lord Carnarvon, que le noble Comte affirme que *tous les hommes bien pensants (all right-minded men)* doivent avoir une opinion différente de celle, qui est exprimée unanimement dans toutes nos pétitions. Il y a sur ces requêtes des noms trop respectables et en trop grand nombre, pour que le Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies ait le droit de les exclure du nombre de ceux, qui méritent la qualification d'*hommes bien pensants*.

NOTE. — La dépêche de Lord Dufferin cite plusieurs fois le Rapport de l'Honorable Donald A. Smith. Ces citations me suggèrent la pensée de mettre en regard de ce Rapport la négation, que j'ai cru devoir faire d'une des plus graves assertions qu'il contient. Le R. P. Lestane est trop respectable et m'est trop cher pour qu'il m'eût été possible de ne point protester contre les accusations, que M. Smith a faites contre un missionnaire dont le dévouement, le zèle, la piété et la douceur me sont si bien et si avantageusement connus. Le 17 mai, j'écrivis officiellement à l'Honorable M. Howe, persuadé que cette lettre aurait la même publicité, que celle que le Gouvernement avait donnée aux accusations injustes, qui la motivaient. Il n'en fut point ainsi. Cette lettre officielle mérita comme ses devancières d'être envoyée en Angleterre (ainsi que j'en ai été informé *par écrit*), mais elle n'obtint pas la faveur d'être conservée dans les Archives canadiennes, et elle n'a jamais été publiée.

§ II.—RÉFLEXIONS SUR LES RÉSOLUTIONS, PROPOSÉES PAR L'HONORABLE
M. A. MACKENZIE A LA CHAMBRE DES COMMUNES D'OTTAWA AU SUJET
DE L'AMNISTIE, 11 FÉVRIER, 1875.

Il y a à peu près un an, je crus devoir écrire quelques pages sur l'Amnistie, il était inutile de tenter une impression favorable sur les hommes de la violence. Ce que je pouvais espérer c'était d'attirer l'attention des hommes sérieux et raisonnables, et par cela même modérés.

Une brochure sur l'Amnistie, par l'Archevêque Taché, ne pouvait manquer de provoquer les attaques de ceux, qui ne savent qu'injurier, aussi ce genre d'approbation ne me fit pas défaut. D'autres, qui étaient ou trop prévenus ou trop intéressés, pour se rendre à la vérité, s'empressèrent, même avant de lire la brochure, de dire qu'elle ne signifiait rien ou presque rien et que j'avais seulement prouvé que la cause d'Amnistie était insoutenable. D'un autre côté, des hommes, dont l'appréciation ne peut m'être que très-précieuse, accueillirent favorablement ce travail et en conclurent

Voici l'extrait de cette lettre, qui a trait aux accusations du Commissaire Canadien. contre le R. P. Lestanc.

ST. BONIFACE, 17 MAI 1870

A L'HONORABLE JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

Honorable Monsieur,

.....Le Rapport de M. Smith accuse le R. P. Lestanc d'un fait qui entraînerait une bien grande responsabilité. Je suis bien peiné que les efforts, faits par le Père Lestanc pour sauver la vie à M. Smith, aient déterminé ce dernier à faire des accusations d'une pareille gravité. Le désir de ne mettre aucun obstacle au règlement de nos difficultés, nous détermine à supporter en silence toutes les injures, que l'on nous adresse même en public, nous réservant de venger notre honneur, dans des circonstances plus tranquilles. Aussi si je prends la liberté de mentionner nos noms maintenant, ce n'est qu'en m'adressant au Gouvernement et pour éviter les difficultés, que les accusations faites contre nous pourraient faire naître de suite.

Le R. P. Lestanc n'a jamais eu aucune part dans la direction (*leadership*) mentionnée par M. Smith, excepté quand il s'agissait de sauver les vies; il lui est naturellement bien pénible de se voir accusé par quelqu'un, qui ne lui doit rien moins que la conservation de sa propre existence.

J'espère que M. Smith a agi de bonne foi, mais l'ignorance du pays et du peuple l'ont trompé.

Je suis, etc., etc.,

(Signé,) † ALEX., EVÊQUE DE ST. BONIFACE.

à la nécessité de l'Amnistie. Sur ces entrefaites, un Comité fut nommé par la Chambre des Communes, pour s'enquérir des troubles du Nord-Ouest, en 1869 et 70. C'était un moyen d'arriver à la solution des difficultés, qu'on avait créées soi-même. Ce Comité était composé d'hommes qui presque tous avaient, dans un temps ou dans un autre, repudié toute idée d'Amnistie, ce ne sont donc point leurs sympathies pour cette cause qui ont amené le résultat obtenu. Tout le monde a pu se convaincre, par le rapport du Comité, que mes assertions n'étaient pas tout à fait vaines et illusoires, et il s'est écrit une page d'histoire inconnue de bien des gens et faussée par bien d'autres. A quelque nuances près, je savais tout ce qui s'est prouvé, devant ce Comité ; tout ce qui y a été ajouté aux preuves contenues dans ma brochure, je n'avais omis de le mentionner, que par un sentiment de délicatesse. J'avais lu tous les documents importants, qui ont été produits. Même parmi ceux qui me refusaient leur assentiment, cette enquête en a convaincu un grand nombre que j'ai quelque raison de me plaindre de la manière, dont j'ai été traité. Les témoignages fournis ne m'ont appris qu'une chose, à moi c'est, qu'à des qualités éminentes certains hommes ajoutent une élasticité prodigieuse de mémoire. J'ignorais certainement que cette faculté pût se contracter et se délater à un pareil degré. Quoiqu'il en soit, la Chambre des Communes vient d'affirmer, à une très forte majorité, qu'il n'est pas *honorable* pour le Canada que la question d'Amnistie reste dans son état actuel. Ce mot *il n'est pas honorable* renferme à lui seul une partie de ma thèse, en ajoutant *il n'est pas juste*, on aurait donné les deux raisons, qui m'ont fait attacher une si grande importance à la question d'Amnistie.

Il est extrêmement regrettable qu'on ait fait des troubles du Nord-Ouest, une question de religion ou de nationalité. Ces considérations n'ont eu absolument aucune influence sur l'attitude, prise d'abord, par les gens de la Rivière Rouge ; ceux qui ont soulevé les préjugés et les haines au moyen de ces mots sacrés, ont assumé une très grande responsabilité. Il est injuste, faux et dangereux de dire que l'infortuné Scott a été exécuté parce qu'il était protestant ou orangiste ; il est également contraire à la vérité de dire que j'ai plaidé en faveur de l'Amnistie parce que ceux, aux quels on la refusait sont catholiques. J'affirme solennellement que telle n'a pas été ma pensée, j'aurais agi comme j'ai fait, lors même que les rôles auraient été renversés. J'aurais demandé pour des Protestants ou des Orangistes, si on s'était servi de moi pour la leur promettre, ce que j'ai demandé pour des Catholiques, en faveur desquels on m'avait donné des assurances. Les regrets, que m'ont causés la mort de l'infortuné Scott, me prouvent que tout homme a droit à l'affection, qu'on se doit entre semblables et que j'ai la consolation

d'entretenir pour tous, sans exception. Ceux vers lesquels on m'a envoyé ont eu ma parole d'honneur; je n'ai pas besoin de la sympathie, que je leur ai vouée, pour me croire lié, et d'autant plus lié que c'est la sympathie, qu'ils me connaissent, qui leur a fait accepter cette parole, avec une plus entière confiance. Ce que je fais pour racheter cette parole donnée n'a pas besoin d'autre mobile que la conviction où je suis que l'honneur engage, et qu'on le viole ainsi que la justice, quand on manque à des obligations contractées.

Je n'ai pas demandé l'Amnistie parceque les Metis ont dans les veines une plus ou moins grande proportion de sang français. Je l'aurais demandée également en faveur de peu importe quel groupe d'hommes, envers lesquels je me serais lié de la même façon. Si l'on fait de toutes nos difficultés une question de nationalité, je ne crains pas d'affirmer que ce ne sont ni les Anglais ni les Ecossais, qui auraient le droit de me combattre, car les anciens colons de la Rivière Rouge, qui appartiennent à ces nationalités, n'étaient pas loin de ma pensée ni de mon cœur, quand, pour nous épargner les horreurs de la guerre civile, je me suis empressé de venir de Rome, et que je reçus à Ottawa les assurances, qui me semblaient devoir nécessairement amener la pacification du pays. Ces assertions pourront paraître étranges à ceux qui n'ont pas craint de me gratifier des épithètes de "traître," "brigand," "scélérat," et autres appellations, que certaines feuilles publiques ont le triste privilège d'offrir à leurs lecteurs. Ceux qui me connaissent me croiront facilement et cela me suffit.

A l'occasion des Résolutions, proposées par M. MacKenzie, on a encore mis mon nom de l'avant, pour, cette fois, comme tant d'autres, me faire jouer un rôle qui me répugne et que je répudie. J'ignore si l'on a agi de la sorte pour me forcer à parler, mais ce qui est certain c'est qu'on m'en a imposé l'obligation, et je veux le faire en toute franchise et liberté. Inutile de dire que je ne suis pas homme de parti politique. Il me peine trop d'en voir tant d'autres l'être, au point de tout sacrifier à de pareilles considérations. Placé en dehors de toute influence de ce genre, je puis dire ma pensée sans biais et sans détours. A ceux qui trouveraient mauvais que je traite une question, qui s'agite dans l'arène politique, je dirai tout simplement, que ne m'a-t-on laissé tranquille, il m'eût souri bien davantage de m'abstenir. Je me permettrai donc d'examiner les Résolutions, que l'on a dit publiquement que j'approuvais. Puissent ces réflexions avoir aux yeux de ceux, qui ont affirmé mon approbation, tout le poids qu'ils ont semblé attacher à mon opinion. Si à cause de ma position, une opinion, qu'on m'a supposée; leur a paru mériter quelque considération, j'ose me flatter qu'ils ne répudieront pas entièrement une opinion qui est bien certainement la mienne.

Les Résolutions et les considérants qui les appuient m'inspirent les sept paragraphes suivants.

10.—D'après le Rapport du Comité du Nord-Ouest, l'Honorable M. MacKenzie et ceux qui l'ont soutenu en Chambre, comme ceux qui ont soutenu l'amendement à ses propositions, il appert qu'en 1870 le Représentant accrédité du Gouvernement Canadien fit des promesses d'Amnistie à diverses personnes distinguées du Nord-Ouest, avec prière de les communiquer aux partis intéressés et que la chose fut faite ; il appert de plus que les assurances données de bonne foi, au nom du Gouvernement Impérial, par l'Envoyé du Gouvernement Canadien, l'Archevêque Taché ne furent jamais désavouées par le dit Gouvernement Canadien ; il appert encore, que la conviction qu'une Amnistie serait accordée facilita l'acquisition du Nord-Ouest, par le Canada.

Je ne suis point étonné qu'un Comité qui "a tenu trente sept " séances, examiné vingt-et un témoins et conduisit son enquête avec " toute la diligence possible" soit arrivé à un pareil résultat. Ce qui m'étonne c'est qu'il a fallu cinq ans pour faire une pareille découverte. C'est en 1870 que les promesses ont été faites, qu'elles ont été communiquées et acceptées, et que le résultat avantageux, qu'elles assuraient au Gouvernement, a été obtenu, et ce n'est qu'en 1875 que tout cela appert au Gouvernement et au Parlement Canadien. Pour ceux qui viennent d'acquiescer cette conviction, ce devrait être un singulier passe-temps que de lire ou d'entendre ce qui s'est écrit et dit pendant ces cinq années, pour nier les promesses d'Amnistie, leur authenticité, leur valeur et leur résultat. Que de fois le sourire a dû passer sur les lèvres de certains orateurs et écrivains, en pensant à la bouhémie de leurs lecteurs ou des auditeurs qu'ils trompaient. Comme les injures, lancées contre ceux qui ont communiqué ces promesses, tombent à plat ou m'eux retournent à ceux, qui les ont prodiguées ! Quelle ombre jetée sur le brillant résultat d'une expédition, qui "a fait fuir devant elle les " bandits," lorsqu'il appert que c'est la conviction qu'on ferait honneur à sa promesse et à sa parole, qui a influencé ceux, auxquels les négociations avaient inspiré cette conviction. Tout ce qu'il y a dans ce premier considérant, était vrai, il y a cinq ans comme il l'est aujourd'hui, on a donc eu tort de le combattre pendant si longtemps. Puisque toutes ces promesses ont été faites en 1870, pourquoi attendre à 1875 pour les reconnaître. Sans être dans le secret des partis en lutte, leur jeu est trop apparent pour qu'on puisse ne pas l'apercevoir.

Si on avait laissé les gens de la Rivière-Rouge régler leurs affaires seuls avec les autorités légitimes, toute la difficulté se serait réduite à éconduire le Lieutenant Gouverneur qui se présentait trop tôt ; à le renvoyer à Ottawa avertir ses Maîtres qu'il y avait

des Sujets Britanniques, dans cette petite Colonie de la Rivière-Rouge ; que ces hommes de nationalité et de croyances religieuses différentes revendiquaient les privilèges, droits et immunités, que le régime constitutionnel anglais semble assurer à tous ceux, qui peuvent espérer jouir des avantages qu'il offre, tout en acceptant les inconvénients, qui en sont la conséquence. Le Gouvernement Canadien aurait reconnu son erreur, quoique un peu tard. Des conditions faciles auraient été offertes ou demandées puis acceptées de part et d'autre. Ceux qui avaient été les premiers à manifester ostensiblement le mécontentement universel, auraient été aussi les plus zélés à manifester la joie de tous et à aller chercher en triomphe le Lieutenant-Gouverneur, auquel eux mêmes avaient interdit l'entrée du territoire. Les ennemis de l'Honorable M. McDougall ont eu tort de dire que ces troubles avaient éclaté, parceque c'est lui qui avait été nommé Lieutenant-Gouverneur ; tout comme les ennemis des Métis ont eu tort de les traiter de " rebelles," de " fanatiques," " brigands," etc., etc. Toute la question était purement et simplement, une question d'immunités constitutionnelles, réclamées par une population, qui croyait y avoir droit. Des étrangers à la population native de la Rivière Rouge, avec ou sans caractère officiel, sont ceux qui ont aggravé la situation, et sont les premiers responsables des malheurs, qui sont arrivés après et du malaise qui règne depuis. Ce malaise ne se serait pas prolongé si, après les négociations conclus à Ottawa et approuvées en Angleterre, on avait accompli les promesses qu'on reconnaît aujourd'hui avoir été faites alors. Hélas ! il n'en a pas été ainsi et pourquoi ? Tout simplement parceque les partis politiques ont fait de Manitoba comme l'arène de leurs luttes et rivalités. Que les ignorants n'apprennent qu'aujourd'hui, qu'en 1870, il y a eu des promesses d'amnistie cela se comprend, mais ce ne sont pas les hommes instruits, qui avaient besoin du Comité du Nord-Ouest, pour apprendre une chose qui se disait si hautement dès le principe et que la nature même des négociations rendait si évidente. Ceux qui sont habitués à calculer sur l'effervescence populaire se sont dit : l'occasion est belle pour agiter les passions et soulever les préjugés. Reprochons au Gouvernement d'avoir fait des promesses. Mettons le dans l'impossibilité de les remplir et nécessairement, nous l'affaiblirons. Les organes du Gouvernement crurent qu'il fallait faire la lutte avec les mêmes armes ; les promesses d'Amnistie furent niées et pour faire croire ces négations, on épuisa contre la population française de la Rivière Rouge, tout ce que la haine peut inspirer de violence. Ces luttes de partis faussèrent l'opinion publique en certain lieu, au point de lui rendre la vérité inaccessible. A cette phase des difficultés encore, quelle différence, si on avait laissé Manitoba régler ses propres affaires avec les Autorités !

20.—Le Rapport du Comité établit : qu'en 1871 le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, au nom de Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, invita tous les habitants à la défense du Territoire, et demanda spécialement les services de Louis Riel et de A. D. Lépine. Que le dit Lieutenant-Gouverneur communiqua officiellement et par écrit à ce sujet avec les dits Louis Riel et A. D. Lépine qui, conjointement avec P. Parenteau, levèrent un corps considérable d'hommes ; que leurs services furent acceptés ; que le Lieutenant-Gouverneur donna une poignée de main à Louis Riel et à A. D. Lépine, et passa en revue le bataillon qu'ils commandaient.

Comme l'inspection des troupes ne se fait pas huis clos et que les procédés, qui ont amené cette levée de Volontaires Métis, sont tous consignés dans des documents officiels, il n'a pas fallu tant de temps pour s'instruire, que dans le cas précédent et avec l'aide du Comité du Nord Ouest, ce travail s'est fait en trois ans quatre mois et quatre jours. Pour moi qui connaissais tous ces événements, depuis qu'ils se sont produits, qui en avais en main les preuves écrites, qui avais remis ces preuves à l'Honorable Ministre de la Justice, au mois de Novembre, 1873, je ne puis me défendre de l'impression que, tout de même, c'est un peu long ; d'autant plus long que tous ces faits et documents avaient été publiés sur les journaux.

A la suite de cette tentative d'invasion Fénicienne, un pauvre idiot fut accusé de participation à ces procédés, qu'il ne comprenait certainement pas, et fut condamné à la potence ; quoique sa sentence ait été commuée depuis, il a lieu de s'étonner que ceux, qui se sont montrés si prompts à punir, aient été si lents à gracier lorsque l'appel aux armes et l'acceptation du service militaire sont considérés comme un engagement d'honneur, vis-à-vis de ceux aux quels on fait personnellement une pareille demande et qui y répondent.

A l'occasion des événements de 1871, comme pour ceux de 1870, les journaux français furent mieux renseignés que les autres, en tout ce qui était favorable à la cause des Métis ; pour la raison toute simple que nos amis dans la Province de Québec recevaient et croyaient des informations, dont d'autres ne se seraient pas soucies. Ceux qui conservent la file des journaux français de Québec pourront se convaincre, que le Comité du Nord-Ouest a prouvé que les informations de ces journaux étaient plus exactes que celles fournies à la presse anglaise, voir même à ceux des journaux anglais, qui n'ont pas eu, sur la question du Nord-Ouest, le degré d'acrimonie, qui a caractérisé plusieurs de leurs confrères. Puissent ces révélations tardives faire comprendre que ceux, qui ne savent qu'accuser, ne sont pas toujours dans le vrai, quand même ils le font avec acharnement et persistance. Au

contraire, la violence de l'attaque, en pareille matière, devrait suffire pour inspirer de la défiance. Quand des hommes, bien posés dans la société, affirment positivement des choses, qu'ils sont à même de connaître, il est évident que ceux qui ne veulent pas même douter et qui n'en continuent pas moins à pousser à la colère et à la vengeance ne sont pas mus par un sentiment de justice. Pris les élections générales de 1872 approchaient, il fallait continuer l'agitation commencée et on refusa aux Métis de la Rivière-Rouge, le crédit auquel eux et leurs chefs avaient droit par l'attitude, qu'ils avaient prise lors de l'invasion des Fénéiens.

30.—Il appert encore d'après le Rapport du Comité du Nord-Ouest que : *Sir John A. Macdonald et Sir George E. Cartier, ainsi que le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, trouvèrent à propos de faire prier Louis Riel et A. D. Lépine de s'expatrier pour un temps, ce à quoi ces derniers consentirent et il leur fut fourni de l'argent à cette fin ; de plus, que durant les élections générales de 1872, à la suggestion du même Lieutenant-Gouverneur, Louis Riel fut prié de retirer sa candidature dans le Comté de Provencher, en faveur de Sir George E. Cartier qui fut élu, reçut les félicitations de Louis Riel et de A. D. Lépine et les en remercia !* Bien peu clairvoyant qui ne découvrirait pas pourquoi ce troisième considérant précède les Résolutions. Pour être impartial, il aurait fallu ajouter à ce que l'on m'a demandé au commencement de 1872, ce que l'on a tenté de me faire faire, au commencement de 1874. Ces deux tentatives se trouvent consignées dans le même document officiel et sont le fait des deux Honorables Messieurs, qui se sont succédés au ministère de la justice. L'idée est la même, et je n'ai pas le moindre doute que le même moyen de succès aurait été employé, si j'avais consenti, dans le dernier cas à répéter ce que j'avais fait, dans le premier. Les deux savants jurisconsultes, dont il est question, n'auraient pas pu et n'auraient pas voulu entrer en négociation d'une manière quelconque avec M. Riel et ses compagnons, s'ils les avaient cru criminels, comme on le dit. Deux Ministres de la Justice ne pouvaient pas demander à deux Lieutenant-Gouverneurs ni à un Archevêque de leur servir d'intermédiaire, pour obtenir un résultat qui, en définitive, soustrayait à l'action de la justice, des hommes qui, dans l'opinion de ces Honorables Ministres auraient mérité le châtimeut, qu'on dit leur être dû ; encore moins leur était-il permis de fournir de l'argent ou d'être prêts à en fournir pour obtenir ce résultat. Avouons que M. Riel a été bien mal récompensé du désintéressement, qu'il a témoigné en payant de sa personne, comme il l'a fait, et sans compensation aucune, pour assurer l'élection de Sir George E. Cartier, dans le comté de Provencher.

La campagne électorale de 1872 excita contre le chef des Métis la haine implacable d'un homme, qui ne devait sa position qu'à la

promesse qu'il avait faite de le défendre. Les changements survenus dans Manitoba, permirent à cette haine de réaliser le projet, conçu alors, de faire mettre M. Riel hors de la loi. De là date un enchaînement de faits honteux et de procédures, plus ou moins irrégulières, que le monde ignore, mais qu'un nouveau comité sur les affaires du N. Ouest révélerait, et qui, en attendant cette enquête, laisse dans l'esprit des personnes bien disposées les plus pénibles impressions. Assouvir des vengeances personnelles et poursuivre un but politique, sous l'apparence d'une légalité mal sauvegardée, c'est toujours pour ceux qui le savent un juste sujet de regrets. Quand un parlement agit sur de pareilles données, il peut ignorer la nature et le motif des actes qui le guident, mais cela n'en est ni moins pénible ni moins regrettable. Je comprends la portée de ce que je viens de dire. Ceux qui, comme moi, ne savent pas haïr, sentiront d'autant plus vivement l'injustice dont il est question, qu'elle a été signalée, même par les ennemis de celui que l'on poursuit.

4.—D'après le rapport du Comité du Nord-Ouest, il appert encore qu'en 1873, *Sir John A. MacDonal*d, alors *Premier Ministre et Ministre de la Justice*, me donna, ainsi qu'à ses collègues de la Province de Québec et à leurs amis, l'assurance qu'il n'avait point d'objections à ce que le Gouvernement de Sa Majesté donnât l'annistie; ce qui, pensait-il, serait accepté avec joie par le peuple canadien. La nature des engagements, pris en cette circonstance, me persuade que cette fois ils auraient été accomplis.

Les quatre considérants qui motivent les Résolutions, établissent donc, d'une manière péremptoire que si nous avons une annistie même partielle, cela n'est dû qu'à la conduite de Sir G. E. Cartier, de l'Honorable Adams George Archibald, du Très-Honorable Sir John A. McDonald, et de ses collègues de la Province de Québec. Il est évident que l'Honorable A. MacKenzie et ceux qui ont voté pour ses Résolutions, ont affirmé solennellement que les promesses faites en 1870; les services militaires demandés et acceptés en 1871; la prière de laisser le pays et d'être Sir George en 1872, ainsi que les assurances de Sir John A. McDonald à ses collègues et à leurs amis en 1873, sont les seuls motifs qui les ont déterminés à demander une annistie quelconque en 1875. Ce fait est assez patent pour qu'il ne soit pas besoin d'une enquête pour le constater.

5.—Les Résolutions vont ensuite à dire que, dans l'opinion de la Chambre, il n'est pas de l'intérêt du Canada, ni honorable pour ce pays, que la question d'Annistie reste dans son état actuel.

Cette assertion est très exacte, et ce paragraphe des Résolutions concourt parfaitement avec mon humble opinion. Il est évident que l'intérêt du Canada demande une solution à ces difficultés; mais qu'on me permette de le dire, cette nécessité ne date

pas du 11 Février 1875. Si l'intérêt du Canada demande aujourd'hui l'apaisement de tout le malaise, qui règne d'une extrémité de la Puissance à l'autre, le même intérêt aurait aussi demandé qu'on ne causât pas ce malaise, qu'on n'excitât pas les passions, pour faire du capital politique, qu'on ne mit pas à la solution de cette question des obstacles, qui après avoir fait naître le malaise. l'ont prolongé sans nécessité et sans avantage. L'intérêt du Canada devait être aussi cher à des cœurs canadiens il y a un, deux, trois, quatre et cinq ans, qu'il l'est aujourd'hui. Pourquoi avoir si longtemps sacrifié ces intérêts ? *Par crainte de perdre le pouvoir*, disent les uns ; *par espoir d'y arriver*, disent les autres. Cela ne doit pas être possible. Je suis trop peu partisan du succès quand même, pour croire que pendant des années on peut sacrifier les intérêts de son pays, dans l'espoir d'en garder ou d'en obtenir le gouvernement,

Merci à l'auteur des Résolutions d'avoir dit *qu'il n'est pas honorable* pour notre commune patrie de laisser les choses dans le *statu quo*. C'est toujours ce que j'ai pensé. Car voyez-vous, lecteurs, le mot honneur est un de ces vieux mots qui expriment une de ces vieilles choses, qui me semblent bien au-dessus du succès. Mon éducation domestique et celle qui l'a suivie m'ont toujours montré cette idée d'honneur comme un phare lumineux, qui doit guider les hommes et les nations, à travers les écueils qu'on peut rencontrer. Le silence et l'isolement de ma vie, dans les déserts du Nord-Ouest, m'ont laissé, à cet égard, mes convictions et peut-être aussi mes illusions. La crainte de ce qui n'est pas honorable me jette dans ce qu'on a appelé "*une monomanie*" qui, depuis cinq ans, se traduit par la demande d'une amnistie, dont le refus paraît aujourd'hui peu honorable, même à quelques-uns de ceux, qui l'ont repoussée avec tant d'acharnement.

Oui, comme le disent les Résolutions, *les faits qu'établit ce témoignage ne peuvent pas être ignorés du peuple ni du Parlement du Canada*. C'est assez affirmer que non seulement le peuple mais même le parlement a ignoré ce que l'intérêt et l'honneur du Canada demandaient à ce sujet, depuis plusieurs années déjà. C'est aussi ce que j'ai toujours pensé. Le peuple Canadien est trop bon, trop honorable et aussi trop intéressé pour avoir laissé les choses comme elles étaient, s'il en avait connu la condition véritable. Son parlement est trop sage pour ne pas avoir trouvé plutôt une solution satisfaisante, si une foule de circonstances n'avait pas empêché la vérité d'arriver jusqu'à lui. Voici donc venir le dénouement ; l'honneur national va être débarrassé des liens qui l'enchaînent et indubitablement sa liberté sera complète.

6.—*Dans l'opinion de la Chambre il conviendrait qu'une amnistie pleine et entière fut accordée à toutes les personnes, concernées dans les*

troubles du Nord Ouest, pour tous les actes commis par elles durant les dits troubles.

C'est précisément ce qu'il fallait, parceque c'est précisément ce qui avait été promis ; une amnistie pleine et entière pour tous. Si les Résolutions s'étaient arrêtées là, on aurait eu parfaitement raison de mentionner les motifs qui les appuient, car les conclusions suivraient naturellement des prémisses. Dans ce cas, bien sûr l'Archevêque Tache aurait télégraphié au Gouvernement, pour le remercier de cette solution définitive ; et après quelques lignes, pour exprimer publiquement sa reconnaissance, il aurait gardé le silence sur la question d'amnistie. Bien d'autres, comme lui, auraient su gré aux hommes courageux, qui se seraient mis à la hauteur de la situation, et auraient attaché leurs noms au règlement final de nos troubles. La presse et le peuple d'Ontario et des Provinces maritimes auraient pris sur ce sujet, à peu près l'attitude, que leur ont inspirée les Résolutions. Le peuple et la presse de Québec, ainsi que les Métis de Manitoba et leurs amis auraient pensé et dit bien différemment de ce qu'ils pensent et disent.

7—*Une amnistie pleine et entière.....excepté seulement Louis Riel, A. D. Lépine et W. B. O'Donoghue : qu'une pareille amnistie soit accordée à Louis Riel et à A. D. Lépine, à la condition toutefois d'un bannissement de cinq années des Possessions de Sa Majesté.*

Je dois avouer qu'une pareille restriction me désappointe autant qu'elle m'étonne. On affirme qu'il faut une amnistie, parce qu'en 1870, des promesses ont été faites à plusieurs personnes distinguées de Manitoba, parce que l'Archevêque Taché, de bonne foi, fit les mêmes promesses au nom du Gouvernement Impérial ; que ces promesses n'ont point été désavouées ; et que l'acceptation de ces promesses a facilité l'acquisition du territoire du Nord Ouest ; et, chose étrange, on exclut du bénéfice d'une amnistie pure et simple ceux précisément qui en ont reçu l'assurance d'une manière *plus explicite, plus directe et plus personnelle* ; ceux qui, se reposant sur ces promesses, ont déterminé leurs compatriotes à les accepter, et par cela même à cesser toute résistance.

On demande une amnistie, parcequ'en 1871 Messieurs Riel et Lépine ont personnellement été invités à prendre les armes, qu'ils l'ont fait ; que le Lieutenant Gouverneur a échangé avec eux des poignées de main et inspecté les trompes, sous leur commandement, et ce sont précisément ces deux Messieurs que l'on exclut seuls du bénéfice de l'amnistie générale, que leur conduite a, dit-on méritée.

On demande une amnistie, parce qu'en 1872, MM. Riel et Lépine ont été priés, au nom des autorités, de s'expatrier pour un temps ; et que l'un d'eux a procuré un siège en Parlement à un des Ministres fédéraux ; et ce sont précisément MM. Riel et Lépine que l'on bannit des Possessions Britanniques, et cela pour cinq ans, période

fixée évidemment pour que celui qui a fait élire Sir George pour le dernier Parlement, ne puisse ni prendre son siège dans le Parlement actuel, ni se faire élire pour le prochain Parlement.

On demanda l'amnistie, parce qu'en 1873, Sir J. A. McDonald, comprenant que *l'amnistie partielle offerte alors par le Gouvernement Impérial ne satisferait pas*, donna des assurances qu'il prendrait des moyens de travailler dans un sens, dont le résultat serait une amnistie sans condition; et c'est précisément en vertu de ces assurances que l'on fait des exceptions, que Sir John ne voulut même pas proposer, parce qu'il savait qu'elles ne donneraient pas satisfaction.

L'intérêt du pays veut que l'on termine la difficulté, et on la laisse sans une solution complète: l'honneur du pays veut que les promesses faites soient accomplies, et on déclare qu'on les sacrifie en partie. Puis, je ne sais qui, suppose un télégramme de Monseigneur Taché, qui approuve tout cela. Je suis extrêmement peiné de me trouver encore une fois en contradiction avec ceux qui sont au pouvoir; je sais que la liberté que je prends, en exprimant ainsi ma pensée, peut avoir des inconvénients, *et que je puis avoir à en souffrir*, néanmoins, je ne crois pas devoir me taire. J'ai trop peu d'expérience dans l'art des expédients, pour en accepter un qui me paraît ni honorable ni juste.

En autant que je suis concerné personnellement, je comprends que ma parole est dégagée, puisqu'on reconnaît la réalité des promesses, qui nous ont été faites; la bonne foi avec laquelle nous les avons transmises; le résultat avantageux qu'elles ont eu; et l'approbation qu'on lui a donnée, en ne les désavouant pas. Si je ne songeais qu'à moi, je me tairais, ce qui serait et plus facile et plus agréable; plus agréable pour moi même d'abord, et aussi, peut être, pour d'autres, car j'ai la certitude qu'à défaut de mon approbation, on aimerait mieux mon silence. Ce silence a été rendu impossible par la mauvaise foi insigne, avec laquelle on a fait ou supposé un télégramme, par lequel on affirmait une approbation, que je n'ai jamais donnée. Mieux vaut peut-être que j'aie été forcé de parler de suite, sans cela je n'aurais probablement pas écrit, et il est indubitable que mon silence aurait été considéré comme un assentiment. Je ne puis pas acquiescer à une demande de *bannissement*, lorsque c'est le *pardon* qui a été promis.

Pour faire accepter ce qui vient d'être résolu, on dit avoir travaillé à rencontrer les vues du Gouvernement de Sa Majesté. Evidemment, ce n'est pas ce qui a déterminé la position, qui vient d'être prise, et qui n'est pas autre chose qu'une transaction ordinaire, *Jo ut des*. Comme on ne voulait pas perdre de vue un but commun, ceux qui étaient conduits ont dû parcourir à reculons la distance, que les guides ne voulaient pas franchir, en venant de l'avant. Cette

idée de reculade, que m'inspire le vote sur les Résolutions, est confirmée par l'attitude des feuilles publiques et orateurs, qui, amis de la veille, sont devenus les ennemis du lendemain, au point de commencer immédiatement après le vote à insulter les Métis que, jusque là, ils avaient prétendu défendre avec courage et sincérité. Quelle humiliation, si, pendant les cinq années qui vont suivre, certains journaux, soi-disant amis, allaient s'efforcer de justifier l'attitude prise, pendant les cinq années passées, par certains autres journaux trop évidemment hostiles !

On prétend que Lord Carnarvon n'aurait jamais consenti à accorder l'amnistie pleine et simple pour tous. Qui le sait ? puisque déjà le télégraphe annonce que le noble Lord a donné son assentiment aux Résolutions de l'Honorable M. A. MacKenzie, qui pourtant sont loin d'être en harmonie avec le dernier paragraphe de sa dépêche. Des hommes aussi distingués que Sa Seigneurie ne sont pas obstinés, la preuve en est évidente dans la réponse faite à la dépêche du Très-Honorable Comte Dufferin. Ce dernier n'a eu qu'à exprimer son opinion pour la faire approuver sur tous les points par le Ministre des Colonies. Si le Gouvernement Canadien avait pris la responsabilité de demander l'amnistie pure et simple, il l'aurait obtenu, comme il a obtenu une amnistie partielle. Le Gouvernement de Sa Majesté n'aurait pas refusé le Gouvernement du Canada, puisque Lord Carnarvon lui-même dit que "cette question ne peut être parfaitement comprise, dans toute sa portée, que par ceux qui résident sur les lieux et en connaissent familièrement tous les détails"

Son Excellence le Gouverneur Général, en parlant de l'opinion par moi émise "que les Gouvernements Impérial et Colonial sont liés par les promesses d'Amnistie que j'ai faites," "dit que" l'Administration Canadienne actuelle, est de ceux qui ont *refusé de reconnaître la valeur d'une pareille obligation.* La Dépêche semble donc indiquer que le 10 Décembre 1874, le Cabinet Canadien, malgré le Rapport du Comité du Nord-Ouest, n'avait pas encore reconnu ce que les Résolutions du 11 Février 1875, prouve qu'il a reconnu depuis. Il faut que, pendant ces deux mois, il soit survenu quelque chose qui a eu encore plus d'effet que le Rapport pour influencer l'opinion du Cabinet d'Ottawa. Ce quelque chose pouvait bien être indiqué au Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, et aurait eu indubitablement sur le Gouvernement Impérial l'influence, qu'il a eu sur le Gouvernement Canadien.

L'Honorable Ministre de la Justice a dit, le 12 Février, "que les détails de l'exécution de Scott qui expliquent le ton sévère des dépêches, vinrent raviver les difficultés et en susciter de nouvelles." Tout le monde sait en effet, que la série de lettres publiées par le "Manitoba Gazette" sous la signature de John Bruce a eu

l'effet prévu, dans un but de vengeance, par celui qui avait acheté le nom de John Bruce pour l'attacher à des détails, qu'il savait n'être pas véridiques, mais de nature à empêcher l'esprit public de se calmer et de considérer les choses à leur juste point de vue. John Bruce mis sous serment a nié avoir jamais dit les choses, telles qu'elles ont été écrites et a, de plus, affirmé aussi sous serment, n'avoir jamais eu aucune connaissance personnelle de ce qui a été publié en son nom, et pourtant on nous informe que même les dépêches officielles reçoivent leur ton de ces faits supposés. Voilà les tristes résultats des fausses informations, publiées par les journaux. Ce résultat est si naturel que les hommes les plus intègres et les plus intelligents, en subissent plus ou moins la pénible influence. Toutes les négations, quelque vraies qu'elles soient, ne neutraliseront jamais tout le mal produit par une assertion méchante, quelque fausse qu'elle puisse être.

Ces fausses informations ont produit leur effet dans un autre endroit, où il semble encore plus extraordinaire de le constater.

La société accomplit un acte bien grave et bien solennel, lorsqu'elle revêtue d'un pouvoir, qui ne peut venir que de Dieu, elle décrète qu'un de ses membres doit être retranché de son sein, aussi elle a le droit et même l'obligation d'exiger que celui qu'elle choisit, pour exprimer la responsabilité qu'elle assume, s'élève, par la plus stricte impartialité, au-dessus de l'arène où s'agitent les passions et les intérêts, que de plus il évite toute exagération de langage et toute inexactitude de faits. Exagérations et inexactitudes qui ne peuvent manquer de produire un dangereux résultat. La justice chez les Chrétiens doit au moins réaliser l'emblème, sous lequel les païens la représentaient, afin de commander le respect, la soumission et la confiance.

Cette réflexion m'est inspirée par l'impression produite par la manière dont les procès politiques ont été conduits à Manitoba, et par des assertions comme la suivante, qui se lit dans la sentence de mort portée contre M. Lépine: " Cherchez dans les annales des tribus barbares qui rôdent depuis des siècles dans les vastes prairies du Nord Ouest, et vous ne trouverez rien de comparable à votre sauvage atrocité!" Cette phrase a dû être préparée longtemps à l'avance, car dans les témoignages contre M. Lépine il n'y avait rien qui pût la justifier. Si celui qui a prononcé ces paroles avait ignoré ce qui s'est dit dans le milieu où il a vécu, avant de venir à Manitoba; si ses idées sur les troubles du Nord Ouest ne s'étaient formées qu'à la Cour du Banc de la Reine de Winnipeg, il n'aurait pas tenu ce langage. Un excès conduit à un autre, comme on le voit dans la phrase suivante, prononcée dans la même circonstance: " Pas un seul individu n'a jamais osé dire ou écrire une seule phrase, je ne dis pas pour justifier, mais même pour pallier, atté-

“muer, excuser ou expliquer son atrocité.” S’il était possible, en octobre dernier, d’ignorer qu’il se fût dit ou écrit quelque chose en ce sens, on a pu l’apprendre depuis. Ainsi va le monde ! Les parlements, les gouvernements et même les tribunaux subissent des influences, comme celles que font naître les lettres de l’infortuné John Bruce et autres données qui n’ont pas plus de valeur réelle,

Je n’ai pas besoin de dire que la mort de Scott me peine et m’afflige, elle m’a causé des regrets plus vifs et plus sincères qu’au plus grand nombre de ceux qui en ont parlé avec violence. Malgré toute la douleur que j’en éprouve, et au risque de m’attirer de nouvelles injures, je n’hésite pas à dire, que je suis convaincu que l’exécution ne s’est faite que parce que ceux qui l’ont ordonné croyaient avoir droit de le faire, pour éviter de plus grands malheurs ; et, si elle s’est mal faite, ce n’est précisément que parce que ceux qui en ont été chargés n’avaient ni expérience en ces sortes de choses, ni la cruauté, qui supplée à l’habitude de la plus ignoble des professions. Mais il y a loin de là à la barbarie et à toutes les atrocités, que l’imagination et la haine ont inventées. Les Métis de la Rivière Rouge sont très-éloignés des sentiments barbares et cruels qu’on leur a supposés. Ils ont beaucoup moins de tout cela que ceux qui, dans le calme et la réflexion, ont travaillé à exciter contre eux les haines et les passions les plus injustes.

Une accusation d’un autre genre, mais aussi pleine de fausseté et de malice, vient d’être formulée devant le Parlement. On n’a pas craint d’y dire que si M. Riel est déclaré hors la loi, cela est “dû à MM. Royal, Girard et Dubuc.” Si cette accusation venait d’ailleurs, elle pourrait être accompagnée d’un certain degré de bonne foi ; mais celui qui l’a proférée en sait trop pour croire lui-même ce qu’il a affirmé. Au nom de la justice, du bon sens et de l’intérêt de notre population, je repousse cette basse calomnie. Les procédés pour décréter la mise hors la loi, ont été conduits d’une manière si insolite (pour ne pas dire davantage), que le Greffier de la Cour du Banc de la Reine de Winnipeg a cru devoir dégager sa responsabilité, en écrivant aux journaux, qu’il n’avait en aucune participation à ce qui vient d’être fait. Evidemment il y a manigance. C’est à ceux qui ont commandé ou exécuté cette manœuvre à expliquer comment la chose s’est faite. Pourquoi accuser MM. Royal, Girard et Dubuc, qui, loin d’être pour quelque chose dans ces procédés aussi extraordinaires dans leur nature que dans leur précipitation, les ont combattus de toute leur force. M. Royal, l’avocat aussi zélé que désintéressé de ceux contre lesquels on a intenté des poursuites ! M. Dubuc qui n’a accepté la position de Procureur Général, qu’à la condition qu’il ne prendrait aucune part dans l’action contre M. Riel et ses amis ; et qui depuis n’a accepté

d'être Avocat de la Couronne, qu'à la condition encore qu'il pourrait conduire la défense de M. Nault! M. Girard qui, dans le Gouvernement et ailleurs, s'est toujours montré l'ami et le défenseur des Métis et de leurs chefs! On choisit des noms loyalement identifiés à la cause de Manitoba, parce qu'on a besoin de donner violemment le change à l'opinion publique et la distraire des procédés iniques sur lesquels on s'appuie, mais dans lesquels bien certainement les honorables Messieurs Royal, Girard et Dabuc n'auraient jamais consenti à prendre une part quelconque. Sans vouloir relever toutes les injustices commises, sous le prétexte de nos difficultés, je me crois tenu de dire quelque chose, dans le cas actuel, parce que les trois honorables Messieurs que l'on accuse si faussement, sont des premiers Canadiens Français qui sont venus se fixer à Manitoba après nos troubles, qu'ils nous y ont rendu des services signalés, et que l'injustice qu'on leur fait est préjudiciable à notre population.

J'ajouterai un mot en l'honneur d'un autre ami de Manitoba, accusé lui aussi bien à tort, et précisément parce qu'il nous sert avec plus de générosité. Je demande à M. L. R. Masson la permission d'affirmer ici le sentiment de reconnaissance que nous inspire à moi et à notre population, le zèle désintéressé avec lequel il revendique les droits de ses compatriotes de Manitoba. Je sais que M. Masson s'occupait du Nord-Ouest, avant de s'occuper de politique. Héritier de l'importante correspondance que l'Honorable Roderick McKenzie a entretenue, pendant de longues années, avec un grand nombre de membres de l'ancienne Compagnie du Nord-Ouest, M. Masson, en étudiant et coordonnant ces précieux documents inédits, a acquis sur le Nord-Ouest une foule de connaissances que bien peu de personnes possèdent. Naturellement, de pareilles études et l'intérêt qu'elles inspirent, ont conduit M. Masson à s'occuper d'une manière spéciale de la population de la Rivière Rouge.

Dans ces dernières années, mes relations personnelles avec sa famille, le respect affectueux et la reconnaissance que je nourris pour sa vénérable mère, m'ont mis en contact avec lui d'une manière toute spéciale: il a, par conséquent, pu apprendre une foule de détails, que bien d'autres ignorent, et qui ont augmenté l'intérêt déjà si vif qu'il nous portait. Dans ces relations qui m'ont été si agréables, j'ai eu tout le loisir de me convaincre qu'à des connaissances nombreuses et étendues sur le Nord-Ouest, se joint chez M. Masson le désir sincère de le servir. Je connais les sacrifices nombreux, que l'Honorable Membre pour Terrebonne s'est imposé en notre faveur, et puisqu'on l'attaque et que même on l'insulte à notre occasion, qu'il nous soit au moins permis de dire qu'il ne travaille point pour des ingrats: et que si jamais l'histoire de Manitoba s'écrit par une main impartiale, son nom y sera consigné en

beaux et nobles caractères parmi les amis les plus sincèrement dévoués des Métis français et de toute la population du Nord-Ouest.

Le sentiment de la reconnaissance, en plaçant sous ma plume le nom d'un ami, me dit bien hautement que là ne doit pas se borner, ce qu'il m'inspire. Comme compensation au regret que j'ai éprouvé, en écrivant les pages précédentes, je veux me donner la consolation, avant de finir, de mentionner la satisfaction et le bonheur que me cause l'attitude, prise par ceux qui nous ont défendus et aidés, quelque soit d'ailleurs le drapeau sous lequel ils marchent. Ce mouvement bienveillant en faveur de Manitoba a été plus général et plus ostensible dans la Province de Québec : il ne s'est pourtant pas borné là, et nous avons reçu d'ailleurs des marques non équivoques de la plus honorable sympathie. Merci donc à tous ceux qui nous ont fait du bien ou qui ont voulu nous en faire. Merci à la Législature de Québec d'avoir répondu à l'appel de l'homme de cœur qui après être venu mettre son remarquable talent au service de nos accusés politiques, a invité la Chambre à prendre sur la question du Nord-Ouest, une attitude qui nous a été d'autant plus agréable qu'elle a été unanime.

Merci à toute la population, que cette Législature représente si noblement, d'avoir généreusement et fortement réclamé en notre faveur. Personne que je sache n'a été autorisé à nous dire que des pétitions, couvertes de près de soixante mille signatures ont empêché "le ton sévère des Dépêches" mais il est évident que ces pétitions, ainsi que les efforts de la Presse ont singulièrement influencé les déterminations, prises dernièrement. Au milieu des regrets que vous éprouvez et que j'éprouve avec vous, bien aimés compatriotes, il serait trop cruel de croire que vous n'avez rien gagné. Les vies de ceux, auxquels vous vous intéressez, sont sauvées. Les poursuites vexatoires, inspirées par le caprice ou la haine vont cesser. Un pas important est fait vers une solution définitive. Un examen plus calme et un peu de courage permettront bientôt de finir ce qui est commencé et nos demandes obtiendront que les années de l'exil s'abrègent. Espérons qu'il ne faudra pas cinq ans pour que la question d'amnistie passe définitivement et exclusivement dans le domaine de l'histoire.

Dans tout ce qui est légitime et généreux, le peuple Canadien trouve toujours son Clergé prêt à marcher à sa tête ou à l'appuyer dans ses efforts. Aussi nous ne saurions taire la reconnaissance que nous inspire le zèle, qui a été déployé en faveur de Manitoba, tant pour ce qui s'est fait ostensiblement que pour les prières nombreuses et ferventes, qui ont demandé au Ciel sa protection et sa miséricorde.

Que dire aux vénérables Prélats qui ont bien voulu eux aussi élever la voix pour demander qu'on ne se joue pas de la promesse,

faite, à un de leurs Collègues ; qu'on rende la paix et le calme à nos populations ; qu'on fasse cesser l'agitation et l'inquiétude qui ont fait tant de mal à un si grand nombre de loyaux sujets de Sa Majesté.

Merci, Messieurs, de cette générosité de votre part. Merci de vous être exposés vous aussi aux désagrémens, qu'on n'a pas en la délicatesse de vous épargner. Un juge plus impartial que ceux de la terre vous tiendra compte de vos efforts. Les peuples confiés à votre sollicitude et à la mienne s'unissent dans un sentiment commun de respect, d'amour et de reconnaissance envers Vos Gracés.

Puissent les pages qui précèdent, que je sais être en harmonie avec les sentiments de ceux qui nous sont dévoués, leur prouver que la connaissance des faits, des lieux et des personnes ne peut qu'ajouter à nos convictions, et c'est dans cette pensée que je prends la liberté de les leur offrir.

NOTE.—En m'invitant à venir de Rome, le Gouvernement Canadien avait promis que mes frais de voyage seraient remboursés. Or, dans l'intérêt de l'apaisement des troubles du Nord-Ouest, non-seulement je me suis rendu de Rome à Fort Garry, mais de plus, j'ai fait le voyage une autre fois de Fort Garry à Montréal, aller et retour ; de Montréal à Niagara, *via* Buffalo, aussi aller et retour ; et dix voyages de Montréal à Ottawa, et autant d'Ottawa à Montréal. (Je ne parle pas des voyages à la demande du Comité du Nord-Ouest, qui ont été défrayés.) Pour ces différents voyages, et tout ce qui me regarde personnellement, j'ai reçu le 17 Février 1870, la somme de \$1000. Comme il est évident que cette somme ne couvre pas tous mes déboursés, je me propose d'en demander la balance au Gouvernement Canadien, afin de pouvoir aider d'autant les familles Riel et Lépine, pendant l'exil de leurs chefs.

à
ri
a
cr
s
e
i-
n
rs
ie
er
ut
ds

ait
ai-
à
nt.
et
rle
s.)
çu
me
au
Lé-

